

DÉPARTEMENT

des Bouches-du-Rhône

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

COMMUNE

des Saintes-Maries-de-la-Mer

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

R2 - SAINTES - MARIES - DE - LA - MER

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé  
par nous, M. Maurice NISSE - Commissaire-Enquêteur

commencé le 15 Septembre 2009

pour une durée de un mois

A Saintes-Maries-de-la-Mer, le 15 Septembre 2009

Signature



Modèle 5421.30



87500 Saint-Yves

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Maurice NISSF

Judi 15 Septembre 2009 néant

Mardi 16 Septembre 2009 néant

Judi 17 Septembre 2009 de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>. Aucune observation *[Signature]*

Vendredi 17 Septembre 2009 Néant

Samedi 18 Septembre 2009 Néant

Lundi 21 Septembre 2009 Néant

Mardi 22 Septembre 2009 Néant

Mardi 23 Septembre 2009 Néant

Mardi 24 Septembre 2009 de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>. Visite de M. PROTTE, aucune observation portée sur le registre *[Signature]*

Vendredi 25 Septembre 2009 Néant

Samedi 28 Septembre 2009 Néant

Mardi 29 Septembre 2009 Néant

Mardi 30 Septembre 2009 Néant

Mardi 1<sup>er</sup> Octobre 2009 Néant

Vendredi 2 Octobre. Permanence du Commissaire enquêteur de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>.

R2.01 Entretien avec M. GROSSI *[Signature]* Dépôt document -

Lundi 5 Octobre 2009 Néant

Mardi 6 Octobre 2009

Mardi 7 Octobre 2009 Néant

Mardi 8 Octobre 2009 Néant

Vendredi 9 Octobre 2009

R2.02 Le Parc de Comarque a noté trois projets de création de Maison du Parc sur le hameau de Raz Thibat (commune d'Arles) le hameau de Salin de Giraud (commune d'Arles) et Port Saint Louis mais il n'a toujours pas réhabilité la Maison du Parc à Gines - Pont de Eau qui est maintenant fermée depuis Août 2007 alors que les coûts de la réouverture au public sont évalués à 55.600 euros hors taxes et que cet équipement d'information au grand public, le seul existant sur la commune des Saintes Maries de la Mer, fait cruellement défaut pour l'information de public sur les activités de Parc obligeant les agents de l'office de Tourisme des Saintes Maries de la Mer

DOSSIER E09000155/13 - REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE  
 à se substituer à l'accueil du Parc. Pour mémoire, la  
 Commune des Saintes Marie draine plus de un million  
 de visiteurs par an. L'office de Tourisme du Saintes a  
 comptabilisé 227 157 entrées à lui seul en 2008.

Frédéric FABI, Directeur Office de Tourisme  
 des Saintes Marie de la Mer.



R2-03

La charte révisée du Parc National Régional de Camargue  
 parle du rééquilibrage des flux Touristique, aucun  
 plan de circulation ne vient expliquer les objectifs du  
 parc dans ce domaine.

qu'est ce que la maîtrise du Tourisme? est ce que cela  
 signifie que le Tourisme tel que nous le pratiquons  
 et que nous essayons de la maintenir et de le développer  
 depuis plusieurs décennies est remis en question

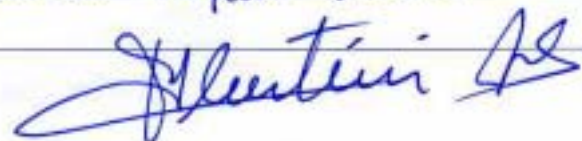
Aucune de ces questions n'est abordée de manière claire  
 et précises pour que nous acceptions le projet actuel  
 sans les inquiétudes de tous les métiers de la profession  
 touristique.

les saintes Marie vivent à 95% du Tourisme qui constitue  
 notre outil de travail. c'est grâce au Tourisme que notre  
 village est connu mondialement.

Remettre en cause ce qui a été fait à ce jour est  
 inacceptable

Valentin Jus. Restaurateur.

Ancien Président de la A. I. R. C. I. t  
 et Ancien Président du Syndicat  
 Synercat Jura Région Sud.



  
Maurice NISSE

R2-04

La SEMIS emploie 67 personnes en ETP. Elle est l'outil privilégié de développement touristique de la station des Saintes Maries. La charte révisée du PNR C classe le tourisme d'une manière restrictive, (Réguler le flux? - Maintenir le tourisme?) sans prescrire le moyen de développement touristique qui devrait être associé et permettre aussi le maintien de l'outil de travail de notre station.

La SEMIS gère Parc Bordier, des campings de la Brisa et du dos du Rhône, les équipements touristiques et culturels de la Ville des Saintes Maries. Nous constatons que le parc n'a pu se renouveler la maison du parc à Tiviers, clament pendant plusieurs années un outil touristique important à Plabator. Je pense que le parc n'est donc pas le mieux placé pour parler de développement touristique. J'ai également les plus grandes craintes sur les compétences du parc en matière de protection contre l'érosion même avec l'aide de la zone naturelle repartie ses buts sur une partie de l' littoral comme nous pouvons le lire dans la charte.

Enfin, les études longues et coûteuses menées sur la détermination par 1 résultat très limité et éphémère ne contribuent pas à accroître l'usage d'un parc efficace. L'agrandissement du Parc ne peut être une nécessité pour la station.

Thierry LAURENT

  
Directeur SEMIS

R2-05 LA CAMARGUE se situe entre les  
 deux Bras du Rhône et il faut préserver  
 cette beauté de la grande CAMARGUE.  
 étendre le périmètre du Parc en dehors  
 des Bras et en direction de Mas Thuret.  
 N'A PAS de cohérence PAS plus que l'adhésion  
 de la Commune de Port Saint Louis.  
 N'A PRIS quelque chose en terme Patrimonial  
 LE TOURISME, c'est le POUVOIR économique  
 de la Commune. Note OFFICE de Tourisme  
 et un témoignage de la Vitalité  
 Touristique de notre Station.

Je ne trouve pas dans ce projet de la  
 charte d'éléments CAPABLES de Démontrer  
 qu'une véritable politique de Tourisme A  
 long terme A été réfléchi.

le néoquibusage des flux Touristiques veut  
 TOUT et rien dire.

Néoquibuser quoi et pour quoi? le Tourisme  
 est notre gain principal l'objectif du Parc  
 devrait être de nous aider A développer  
 le Tourisme, PAS le freiner.

J'ai parcouru le Parc entier et quelle  
 fièvre de voir je suis de la CAMARGUE  
 et le RESULTAT A vous êtes des  
 Sts JAINIES de la zone véritable  
 capitale de la CAMARGUE.

J'ai carte et guide correspondant depuis  
 1966. Président de Office Tourisme  
 7 ans et pendant flux de nuit au  
 NESPONSAULE du SYNDICAT des Carrières,  
 Limonaire.

Mardi 12 octobre 2009

Maurice NISSE

R2-06 *EF* Etant habitant de Pin Faurcat, je ne comprends pas la position du Parc car il est anormal que le cheameau soit abandonné.

Le parc oublie les hommes qui habitent le territoire, il oublie aussi les familles qui ont construit ce pays et contribué à l'évolution de la Camargue.

Je suis contre ce projet de charte qui ne veut rien dire.

Amélie Ferrand  
auto-entrepreneuse  
Pin Faurcat - *EF*

Mardi 13 octobre 2009

R2-07 ① - réception d'une lettre de Monsieur Jacel Gallon pour la remettre au Commissaire Enquêteur

R2-08 ② - réception d'une lettre de Monsieur Arthur AGOLIAN, demeurant à Pin Faurcat, 13460 Saintes

Maries de la Mer, pour la remettre au Commissaire Enquêteur


Mercredi 14 octobre 2009

R2-09 *EF* 1) Il semble que les dépenses du Parc sont beaucoup plus importantes que les résultats par le nombre de personnel employé. Il n'y a que peu de retombées sur le plan économique.

Il serait bon que le Parc donne bien davantage son appui pour la renommée du cheval Camargue, la marque ne doit pas se faire absorber par l'esprit "corrida" et espagnol alors que nous avons des éleveurs de taureaux camarguais qui ils n'élevaient pas pour être tués. Conserver les traditions du pays c'est une partie du patrimoine national et de l'environnement.

Jean-Pierre Cayron


R2-10 Mercredi 14 octobre 2009

 Olivier TERRAUX Président de l'Association Camarguaise de Tourisme équestre.

Malgré toutes les demandes exprimées par les professionnels du tourisme équestre, le projet de charte et les documents graphiques associés n'ont pris aucune remarque en considération et notamment celle de la création de piste équestre au travers du territoire, pour favoriser le développement du tourisme, offrir davantage de circuits de découverte de la nature aux visiteurs et réduire les risques liés à la circulation équestre en bordure des voies routières. L'utilisation des digues de Symachem est une initiative qui n'a pas été soutenue par le Parc.


Terrax Olivier 


R2-11

 L'association des pêcheurs camarguais souhaite vivement le maintien de la zone des 3 rivières par le Parc National Régional de Camargue.

Afin de lutter plus efficacement contre le chalutage dans zone de plus classé aussi par Natura 2000.

R2-12 Mercredi 14 octobre 2009.

 L'ADPEC, PAR L'INTERMÉDIAIRE DE SON PRÉSIDENT HENRI FORT DÉPOSE CE SOUS 2 PAGES DE REMARQUES CONCERNANT LES POINTS QUI VOUS PARAISSENT LES PLUS MARQUANTS DU PROJET DE LA NOUVELLE CHARTRE DU PARC DE CAMARGUE.

Henri Fort 

- ① réception d'une lettre de Monsieur André  
 R2-13 MAUGET, Conseiller Municipal pour la remettre au  
 Commissaire Enquêteur
- ② réception d'une lettre de Madame Geneviève  
 R2-14 BOESPFLUG, Conseillère Municipale, Administrateur  
 du Parc National Régional de Camargue pour la  
 remettre au Commissaire Enquêteur
- ③ réception d'une lettre de Monsieur Raymond FELINE  
 R2-15 Adjoint au Maire, pour la remettre au Commissaire  
 Enquêteur
- ④ réception d'une lettre de Monsieur Frédéric GIBERT  
 R2-16 Conseiller Municipal, pour la remettre au Commissaire  
 Enquêteur
- ⑤ réception d'une lettre de Monsieur Jean Marie BOSSET  
 R2-17 Adjoint au Maire, pour la remettre au Commissaire  
 Enquêteur
- R2-18 - Contribution de Renaissance Santoise qui regroupe  
 80 Adhérents - Rapport (15 pages) -  
 14 octobre 2009 -  
 Président Gilbert Roussel
- R2-19 - Dépot de 2 documents le 14/10/2009  
 - Plage EST Saints Maris de la Mer  
 - Parking des Laines  
 Evelynne Roussel
- R2-20 Dépot d'1 document le 14/10/2009 - Thérèse Roussel  
 - Plage Est Saints Maris de la Mer - ARLES
- R2-21 - Dépot de 2 documents concernant la révision  
 de la chartre du Parc Régional naturel de Camargue  
 Fleur Mailhan 14/10/09



déposé à jour les observations

R2-22

Roger de MURETS



Maurice NISSE



Aujourd'hui au maire

Tout en maintenant un état ecoump ~~\_\_\_\_\_~~


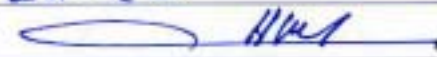
R2-23

Que le futur charte protège l'environnement, et plus particulièrement le patrimoine environnemental proche du village de St Marie, avec la possibilité de découverte pour le public en créant des sentiers afin de développer un ecotourisme. Marie-Antoinette Contreras - St Marie

R2-24

Dépot d'un document 3 pages le 14.10.2009

Monsieur Chassari Roland 4 av. CO

R2-25

Dépot d'un document en 4 pages le 14/10/09  
Monsieur Jacques Ravauri - Domaine de Brasnières  
et Association Forestière Libre des radeaux de  
petite Comarque. ~~Ravauri~~

R2-26

Dépot d'un document 1 page le 14/10/09  
M<sup>r</sup> Edmond Mamejean, Domaine de Pins Foucst  
St Etienne et Association Forestière des radeaux  
de la petite Comarque.





R2 - SAINTES-MARIES-DE-LA-MER

Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné Maurice NISSE, déclare clos le présent registre.

Aux Saintes-Maries-de-la-Mer 14 Septembre 2009

Signature

## LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE

R2-01-01 à R2-01-04 - Document déposé par M. Alain GROSSI  
 R2-07-01 à R2-07-03 - Monsieur Marcel GALLON  
 R2-08-U - Arthur AGOPIAN  
 R2-12-01 à R2-12-02 - Monsieur Henri FORT  
 R2-13-01 à R2-13-07 - Monsieur André MAUGET  
 R2-14-01 à R2-14-03 - Geneviève BOESPFLUG  
 R2-15-01 à R2-15-02 - Monsieur Raymond FELINE  
 R2-16-01 à R2-16-03 - Monsieur Frédéric GIBERT  
 R2-17-U - Jean-Marie BOISSET  
 R2-18-01 à R2-18-16 - Gilbert ROUSSEL - Renaissance Suintoise  
 R2-19-01 à R2-19-02 - Mme Evelyne ROUSSEL  
 R2-20-U - Melle Muriel ROUSSEL  
 R2-21-01 à R2-21-05 - Fleur MAILHAN  
 R2-22-01 à R2-22-08 - Roger DE MURCIA  
 R2-24-01 à R2-24-03 - Roland CHASSAIN - Maire  
 R2-25-01 à R2-25-04 - Jacques RAMAIN  
 R2-26-U - Edmond MASMEJAN

Soit au total 66 pages

R2-01-01

Monsieur Alain GROSSI

Etudes sur les inondations  
dans le bassin du Rhône

645  
Maurice NISSI

Bordereau  
des pièces extraites du dossier général  
de l'ensemble des études.

- B. n° 1. Rapport de l'Inspecteur Général Directeur du service  
des inondations dans le bassin du Rhône.
- n° 2. Carte hydrographique de l'ensemble du bassin du Rhône
- n° 2. Carte de la vallée du Rhône, de Genève à Lyon, avec indication  
du champ des inondations.
- n° 6<sup>bis</sup> Plan figuratif des débits maxima du Rhône et de ses  
principaux affluents pendant la grande crue de 1856.
- n° 7. Profil en long représentant, entre Genève et la mer, les hauteurs  
et les débits maxima du Rhône pendant la grande  
cru de 1856.
- n° 13. Exemple des effets produits immédiatement à l'aval d'un  
confluent, par des Retenues opérées soit sur l'affluent  
soit sur le cours d'eau principal

L'Inspecteur Général des Ponts et Chaussées  
Directeur du service des inondations  
dans le bassin du Rhône,  
Bélin.

1/66

R2-01.02

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

inadmissible et qu'il fallait s'en tenir à l'indiguement submersible. Gel qu'il est projeté par les Ingénieurs cet indiguement ne coûterait que 12,700,000<sup>f</sup> et protégerait à peu près la même superficie que les digues insubmersibles soit

27,500 hectares

À la vérité cette superficie parfaitement défendue contre les crues et les crues ordinaires de débordement resterait soumise à l'inondation dans les crues tout à fait exceptionnelles. Mais on a fait remarquer que les crues ordinaires sont en réalité les plus dommageables par ce motif qu'elles sont bien plus fréquentes surtout au moment où les récoltes sont sur pied. Ainsi on a cité ce fait que dans les 160 dernières années il ne s'est produit que quatre crues extraordinaires, et comme toutes ces crues, celle de 1856 excepté, ont eu lieu en hiver et en automne, il s'en suit que si l'indiguement submersible eût existé les récoltes n'auraient été compromises dans toute l'étendue du champ d'inondation, qu'une seule fois dans l'espace d'un siècle et demi. Il est donc permis de dire que toutes les terres comprises dans le périmètre de l'indiguement projeté seraient à peu près complètement exonérées des chances de dommages résultant des inondations.

Dans la dernière section de la vallée du Rhône c'est-à-dire sur les 60.<sup>es</sup> s'étendant de Beaucaire à la mer, le champ d'inondation, en y comprenant la Camargue, a une superficie de 159,000 hectares, mais les rives du divers bras du fleuve sont déjà pourvues de digues continues. Un indiguement complètement insubmersible ne saurait ici aggraver la situation des régions d'aval et constitue d'ailleurs la seule amélioration importante qu'on puisse

2/66

R2-01-03

Le Commissaire Enquêteur

Maurice NISSE

chercher à réaliser, puis que la presque totalité de l'immense territoire qu'il importe de protéger est déjà abrité contre les crues ordinaires. On propose donc d'exhausser les digues actuelles jusqu'au-dessus des plus grandes crues. Cette opération qui implique en même temps des travaux de fixation et de défense des berges de la rivière, afin d'assurer la conservation des levées, embrasse un développement de 232<sup>k</sup> de digues, est évalué 11,300,000<sup>f</sup> et intéresse un territoire de 125,900 hectares (a.s.).

L'ensemble des travaux proposés dans la vallée du Rhône coûterait en définitive 31,300,000<sup>f</sup> et protégerait contre les effets dévastateurs des crues du fleuve un territoire d'une superficie de 156,300 hectares (a.t.).

En même temps qu'on procédait à l'étude des ouvrages à exécuter dans la vallée du Rhône dans le but d'atténuer les effets dommageables des crues du fleuve, des études analogues étaient entreprises dans les autres vallées du bassin.

Le chapitre V de ce rapport traite de ces dernières études.

On a constaté que dans le plus grand nombre des affluents du Rhône et des vallées secondaires, les crues ne causent sur beaucoup de points que des dommages d'une gravité plus apparente que réelle, ou ne menacent

(a.s.) Cette superficie ne comprend pas les étangs qu'on considère comme n'ayant presque rien à redouter des inondations, mais elle comprend pour un chiffre de 900<sup>f</sup> les digonances ou terrains laissés entre le Rhône et les digues, lesquels seraient défendus contre les crues occasionnelles par les travaux de fixation des rives.

(a.t.) Ce chiffre de 156,300<sup>f</sup> se décompose ainsi :

De la frontière Suisse à Beauvoisin	(Non protégés)	Contre les crues ordinaires de débordement	27,500 <sup>f</sup>	} 30,400 <sup>f</sup>
	(protégés)	Uniquement contre les crues occasionnelles par les défenses de rive	2,900 <sup>f</sup>	
De Beauvoisin à la mer	(Non protégés)	Contre toutes les crues (étangs non compris)	125,000 <sup>f</sup>	} 125,900 <sup>f</sup>
	(protégés)	Uniquement contre les crues occasionnelles par les défenses de rive	900 <sup>f</sup>	
Surfaces totales intéressées				156,300 <sup>f</sup>

R2-01-04

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

faisant connaître qu'ils devront être exécutés avec le concours de l'Etat, des départements, des communes et des propriétaires intéressés : On aurait ensuite à aviser les moyens d'exécution à l'aide d'une loi formulée dans le sens de la loi du 28 Mai 1858 relative à la défense des centres de population.

Dans le cas contraire, on pourrait du moins admettre les combinaisons indiquées dans les chapitres IV et V du rapport et les avant-projets qui l'accompagnent comme programme des travaux à entreprendre ultérieurement pour protéger les territoires mentionnés dans le tableau B, lorsque l'Etat ainsi que les localités et les propriétaires intéressés seront en situation de pouvoir à leur exécution.

Paris, le 30 Novembre 1862

L'Inspecteur Général des Ponts et Chaussées  
chargé de la Direction du Service des inondations dans le bassin du Rhône

Signé: Bélin.

13/10/2009 (1)

R2-07-01

Monsieur Marcel GALLON  
Gallon Organisation  
38 avenue Edouard Herriot  
13200 ARLES

13 Octobre 2009

Le Commissaire Enquêteur  
  
Maurice NISSE

Monsieur Maurice NISSE  
Commissaire Enquêteur

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Il n'y a aucun circuit de randonnée motorisée en Camargue (P 156 de la charte).

Pourtant les distances sont considérables, sans nous, de nombreux points resteraient inconnus des touristes et nous faisons partie de l'économie locale.

Nous avons créé des emplois, nous créons de la richesse sur le territoire et nous contribuons à la découverte de la nature et au développement touristique mais on nous oublie systématiquement lorsque l'on parle de tourisme local.

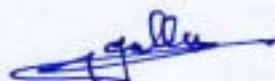
Le plan départemental d'itinéraire de randonnées motorisées n'a jamais été présenté par le parc. Il n'est même pas mentionné dans le projet de charte révisée.

Encore une fois, nos activités présentes sur tout le territoire du parc et créées bien avant lui sont considérées comme négligeables.

Il n'y a même pas une mention de nos activités existantes ni de réflexion sur notre avenir. Pire, il est prévu de « lutter contre les pratiques touristiques nuisibles à l'environnement et aux paysages (engins motorisés dans les espaces naturels). (P 158 de la charte).

Je trouve scandaleux de ne pouvoir obtenir une copie papier de cette page qui met en cause mon activité commerciale.

Marcel GALLON



Je vous laisse en copie deux lettres de Monsieur COULET concernant notre activité.

R2.07.02

SOCIÉTÉ NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE

Le Commissaire Enquêteur

  
Maurice NISSE

## RÉSERVE NATIONALE DE CAMARGUE

DIRECTION :  
LA CAPELIÈRE  
13200 ARLES  
TEL. 97.00.97

ARLES, LE 18 Février 1981

Suite à la visite de M. GALLON au siège de la Réserve Nationale de Camargue, je me permets de noter ces quelques renseignements le concernant, sur sa demande.

Nous n'avons jamais eu le moindre reproche à faire à M. GALLON ou à l'un de ses employés.


Leur respect des interdictions est total, et je considère qu'il vaut mieux huit personnes dans un véhicule que huit personnes dans huit véhicules.

De plus je puis m'engager personnellement sur la qualité des renseignements recueillis par ses "clients" ainsi que sur la vision correcte qu'ils retirent de leur visite.

Il n'empêche qu'une certaine codification de ce type d'activité est nécessaire, mais ce n'est pas M. GALLON qui s'opposera à une réglementation, pourvue qu'elle ne vise pas uniquement à détruire son entreprise.

J'ajoute que, sans industrie, sans agriculture, je vois mal comment, en plus, s'opposer au tourisme sans saper définitivement l'économie de la Camargue.

Fait à Arles, le 18 février 1981 -

  
Eric COULET  
Directeur de la Réserve



R2-07-03

SOCIÉTÉ NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE

Le Commissaire Enquêteur

  
Maurice NISSE

# RESERVE NATIONALE DE CAMARGUE

Direction : La Capenère - 13200 ARLES-SUR-RHONE - (90) 97.00.97

Arles le 21 Avril 1986

Comme en 1981, Monsieur Gallon est passé ce jour au siège de la Réserve Nationale de Camargue pour me demander mon avis sur l'impact de ses activités sur notre mission de conservation de la Nature.

Nous n'avons toujours pas un seul reproche à faire à Monsieur Gallon ou ses employés concernant le respect de la réglementation de la Réserve.

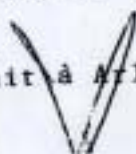
Ma position n'a pas évolué depuis cette date quant à mon appréciation de son activité :

- je suis convaincu qu'elle n'est pas nuisible à l'image de marque de la Camargue, comme l'ont jugé d'autres directeurs de Parcs (Ex.: Coto Donana en Espagne);
- Les centaines de cars qui sillonnent la Camargue sont largement aussi présents sur le terrain.
- le Parc Régional, en assurant la permanence de surveillance et d'accueil du public à l'étang du Fangassier, et nous même en incitant les visiteurs à se rendre à la digue à la mer, sommes évidemment conduits à les faire emprunter des pistes en terre et qu'il se pose pour nous des problèmes d'entretien.
- Le Parc Régional me paraît être la structure indiquée pour traiter du sujet de la réglementation de la circulation dans le delta afin d'obtenir un consensus sur tous les problèmes posés.

On ne résoudra rien par des actions dispersées qui prennent à défaut des organismes et des personnes qui se fient à des "coutumes" et investissent sans garanties.

Les problèmes de la circulation automobile sur les pistes (je me refuse à considérer qu'une voiture fait plus ou moins de dégâts suivant son affectation) nous concernent tous, pêcheurs, chasseurs, touristes, et ... protecteurs de la nature.

Fait à Arles le 21 Avril 1986



7/66  
21

R2-08-U

Arthur AGOPIAN  
Pin Fourcat  
13460 Saintes Maries de la Mer

les Saintes, le 08 Octobre 2009

13/10/2009  
Le Commissaire Enquêteur  
  
Maurice NISSE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Maurice NISSE  
Pour la révision de la charte du parc

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je viens de lire dans le journal « La Provence », votre opinion sur la tenue de l' enquête publique.

Première nouvelle, le parc révisé sa charte. Pourquoi y serions nous intéressés ? Le parc ne s' occupe pas de nous. Je suis donc aller consulter cette charte et j' y ai vu que le hameau de Pin Fourcat n' était pas un hameau à conforter en espace de vie et de service.

J' habite le hameau de Pin Fourcat depuis de nombreuses années. Le parc n' est jamais venu expliquer sa raison d' être ni son objet mais il se permet d' écrire qu' on doit nous abandonner à la nature et que la protection contre la mer en Petite Camargue n' est pas essentielle car il n' y a pas de lieu habité. Installons le siège du Parc en Petite Camargue, il se sentira plus concerné par l' érosion marine et par les inondations.

Nous sommes nombreux à avoir choisi de résider dans cette partie de la Camargue, la plus écologique, la plus riche en faune et en flore.

Le parc n' a rien fait pour protéger l' éolienne de la CIAM à Pin Fourcat, ni pour la restaurer alors qu' elle était un exemple unique d' architecture industrielle.

Le parc ne fait rien pour le maintien du Bac du Sauvage, alors qu' il s' agit d' un moyen essentiel à notre protection physique puisqu' il s' agit d' un lien essentiel avec les Saintes Maries de la Mer.

Permettre les entrées marines dans le secteur du Grand Radeau, c' est autoriser la destruction du travail de plusieurs générations et sacrifier la faune, la flore, l' économie agricole de Petite Camargue alors que le rôle du parc devrait être de nous protéger et de nous aider à nous développer.

Je suis contre ce projet de charte qui ne sert que d' alibi aux scientifiques pour mener des expériences déconnectées de la réalité.

Arthur AGOPIAN



8/66

R2 - 12 - 01

Monsieur Henri FORT  
Président de l'Association ADDEC  
Mas des Cabrelles  
Chemin des Petites Launes  
13460 Saintes Maries de la Mer

12 Octobre 2009

Le Commissaire Enquêteur  
  
Maurice NISSE

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Maurice NISSE

Remise contre décharge

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons lu très attentivement le projet de charte qui va fixer la politique du parc pour les douze années à venir.

Cette version de la charte révisée apporte de nombreuses interrogations et inquiétudes ainsi que des contraintes sur l'ensemble de son périmètre actuel et peut être futur.

Repli stratégique ou recul contrôlé. Entrées marines.

Il apparaît anormal que le parc abandonne a priori une partie de son territoire à la mer car il nous semble que l'objectif prioritaire d'un parc, c'est la protection et le maintien de l'ensemble de son territoire et en particulier sur le trait de côte actuel qui représente déjà un recul par rapport à la situation d'il y a quelques années en arrière.

Il nous paraît donc hasardeux voire dangereux d'accepter sans une définition précise des travaux à mettre en œuvre, un « repli stratégique » tel que le texte de la charte le propose dans le rapport Volume 2 de la notice du plan de parc, page 8.

Développement économique.

Deux villages, Les Saintes Maries de la Mer et Salin de Giraud, chacun de plus de 2500 habitants, existent dans le périmètre du Parc.

Le manque d'orientations pour le développement de ces deux villages nous paraît pénalisant et ce d'autant plus que si la charte parle à plusieurs reprises de maîtrise du tourisme, de développement du tourisme de découverte, de structuration des filières touristiques et agricoles (page 67 du diagnostic territorial), elle ne donne aucune indication sur le devenir du tourisme balnéaire tel qu'il est actuellement pratiqué ni sur les moyens d'accompagnement des flux touristiques existants, tels que les conditions de stationnement ou le développement des promenades équestres, pédestres, cyclables et des circuits de calèche.

Elargissement du parc à d'autres communes.

Nous sommes opposés à l'élargissement du périmètre du parc parce que l'entrée de nouvelles communes est prématurée. Il serait préférable de conduire une étude de partenariat qui démontrerait l'intérêt d'une nouvelle adhésion.

Par ailleurs, historiquement et scientifiquement, la Crau n'est pas la Camargue et le parc de Camargue doit rester attaché à son territoire d'origine.

Nous relevons aussi des incohérences dans le périmètre avec l'absence de zones tampon ou de zones différenciées entre les zones limitrophes du nord qui jouxtent le faisceau autoroutier et la zone sud Est qui touche la zone industrielle portuaire de Port Saint Louis.

Des zones de protection majeures ne peuvent coexister avec des zones qui véhiculent une charge de pollution aussi importante.

R2-12-02

Le Commissaire Enquêteur

  
Maurice NISSE

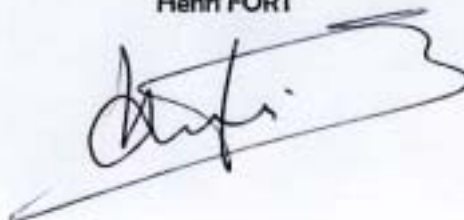
Nous souhaitons qu'un parallélisme soit fait entre la situation du hameau de Beauduc et les cabanons de Salin de Giraud.

A l'identique du classement en patrimoine bâti, sous entendu, en projet d'éco hameau en site sensible identifié, ne serait il pas judicieux de continuer l'inventaire du patrimoine bâti actuellement partiellement réalisé sur la Commune d'Arles en y incluant ce qui pour nous correspond à un patrimoine bâti culturel, c'est-à-dire la particularité des cabanons du lieu dit « le Trou du Gabian » sur Salin de Giraud. 4.4 : zone pilote d'intégration de l'habitat. Page 59. / Article 11.4.2 « préserver le patrimoine bâti » pages 200 et 201 de la Charte.

Nous voulons que l'expérimentation sur la démoüstication menée sur Salin de Giraud soit étendue aux zones habitées et à leur périphérie immédiate ceci pour assurer le maintien de l'économie touristique existante.

Pour l'Association,  
Le Président,

Henri FORT



10/66

2

① - 14 - 10 - 2009

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE **R2-13-01**  
DES

**SAINTE-MARIES-DE-LA-MER**

Code Postal : 13460



Téléphone : 04 90 97 80 05  
Télécopie : 04 90 97 70 03

*Saintes-Maries-de-la-Mer, le 12 octobre 2009*

*Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer,  
Conseiller Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

Le Commissaire Enquêteur

  
Maurice NISSE

à

**Monsieur André MAUGET**

**Conseiller Municipal Délégué,**

**Administrateur du Parc Naturel Régional  
de Camargue,**

A

**Monsieur Maurice NISSE**

**Commissaire Enquêteur en charge de  
l'enquête publique sur le projet de charte  
du Parc Naturel Régional de Camargue.**

**Lettre remise contre récépissé.**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En ma qualité de Conseiller Municipal Délégué, Administrateur désigné par la Commune des Saintes Maries de la mer au Syndicat Mixte de Gestion et surtout en tant qu'ancien employé du Parc Naturel Régional de Camargue pour la période courant de 1976 à 2007, je vous demande de bien vouloir prendre note des observations que je porte au registre de l'enquête publique du projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue.

Tout d'abord, un fait récent : le 23 septembre dernier, j'ai participé à la réunion du bureau du Comité Syndical. Etait prévu, entre autres points de l'ordre du jour, l'examen du projet de statuts du futur syndicat mixte en charge de la gestion de la future charte.



11/66

3

**DOSSIER E09000153/13 - REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE**

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Maire.

R2-13-02

Commission Régionale



Madame NISSE

Lors d'une intervention, j'ai demandé que soit pris en compte (et j'ai remis pour cela une note précise) une nouvelle gouvernance dans ces statuts qui auraient dû être annexés avec le projet de charte soumis à enquête publique.

J'ai donc cité un article paru dans la revue des Parcs Naturels Régionaux de France - n°52 - juin 2005 qui sous la plume de Madame Grangia BORRINI FEYERABEND, Vice-présidente de la Commission « Politiques environnementales, économiques et sociales de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (U.I.C.N), écrit : « La bonne gouvernance cherche à établir les grands principes du partage de l'autorité et de la responsabilité dans la gestion du territoire »

De plus, la circulaire ministérielle du 15 juillet 2008 sur les parcs naturels régionaux indique que « Les Parcs ont vocation à être des lieux exemplaires de gouvernance participative »

Et j'ai ajouté :

« Les coefficients multiplicateurs de voix pour certains membres du Comité Syndical doivent être abolis au nom de l'absence de discrimination entre élus.

La parité doit être la même pour tous les élus. De plus, le cumul de la répartition des pouvoirs doit être supprimé : un seul pouvoir par élu présent aux réunions du Comité Syndical et du Conseil du Parc ».

Cette intervention a été complètement censurée dans le compte rendu de cette réunion du Bureau du Parc Naturel Régional de Camargue du 23 septembre 2009, signée par le Président Hervé SCHIAVETTI.

Ces faits précis donnent une idée sur les comportements pratiqués par l'actuelle direction du Parc et discréditent leurs auteurs à qui il est impossible d'accorder la moindre confiance.

Pourtant, les Parcs doivent être des lieux exemplaires de gouvernance participative : cela n'est pas vrai pour la Camargue où le mot « consensus » est inconnu !

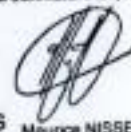
#### 1/ Mais revenons à l'historique du Parc Naturel Régional de Camargue :

Depuis le décret de 1970, le Parc Naturel Régional de Camargue a été créé à la demande des usagers du territoire et des propriétaires fonciers, réunis au sein d'une fondation regroupant les élus, les usagers, les propriétaires fonciers et les administrateurs.

Le 26 juin 1971, discours de Saint Flour du Président de la République Georges POMPIDOU sur la ruralité et l'agriculture :

« La France ne doit à aucun prix devenir une poussière d'agglomérations urbaines dispersées dans un désert même verdoyant même entretenu. Sauver la nature qui sera demain le premier besoin de l'homme, c'est sauver la nature habitée et cultivée ; Une nature abandonnée par le paysan même si elle est entretenue, devient une nature artificielle et je dirais une nature funèbre. Toute autre formule, d'ailleurs, serait non seulement déplorable, mais serait ruineuse. Et même sur le plan

AM  
12/66<sub>4</sub>



Maurice NISSE

R2 - 13 - 03

économique, il est à mon sens plus rentable d'avoir des terres habitées et cultivées par des hommes, même si on est obligés d'aider ces hommes, que d'avoir de vastes réserves nationales, entretenues, conservées et protégées fatalement par une masse de fonctionnaires. »

Ce texte reste aujourd'hui d'une criante actualité : la création de « brigade verte » inscrite dans le projet de charte va à l'encontre de l'esprit d'un Parc voulu par le Président POMPIDOU !

#### 2/ Sur la gouvernance :

Il est indispensable et nécessaire de revoir la gouvernance actuelle de ce Parc qui instaure une discrimination inacceptable entre élus : il est préféré aujourd'hui la notion « d'élu-alibi » à celle « d'élu-responsable » ! Voir plus haut car cela est très grave.

#### 3/ Sur le bilan du Parc depuis 1998 :

Le Parc est resté en-deçà des actions prévues dans la charte de 1998, engagé dans des stériles querelles juridico-politiques et malgré les différents arrêts rendus par le Conseil d'Etat dont personne n'a voulu prendre en compte les attendus.

Lors de la visite en Camargue, en date du 14 avril 2009, de la Commission du Conseil National de Protection de la Nature ; les responsables actuels du Parc se sont bien gardés de faire visiter le centre d'information de Ginès, appelé « Centre François Hûe » fermé depuis deux ans et dont l'abandon et le délabrement sont une honte pour les gestionnaires actuels : le centre François Hûe, sur la Commune des Saintes Maries de la Mer et le Musée Camarguais sur la Commune d'Arles, ont toujours eu le même statut juridique. Pourtant, l'un est à l'abandon et l'autre est resté entretenu : n'y a-t-il pas encore une certaine discrimination constatée ?

#### 4/ Le territoire et son projet d'extension :

Un Parc, c'est d'abord un territoire, en partie habité et cultivé par les hommes qui y travaillent et y vivent. Si une définition du développement durable est le maintien d'un équilibre entre les activités humaines et naturelles sur un territoire ; alors ce projet de charte, à mon avis, prend en compte beaucoup plus les activités naturelles qu'humaines. Ce déséquilibre débouchera, je le crains, vers une forme de récession durable à l'inverse du but initial recherché. L'environnement et surtout le développement durable sont des sujets bien trop précieux pour être laissés aux mains des seuls écologistes. Si l'écologie consiste à faire en sorte que le monde survive, l'économie, elle, vise au moins à faire vivre et tourner l'ensemble de la planète. Les deux ne sont pas incompatibles à condition qu'on arrête de rêver de décroissance en admettant certaines incursions marines naturelles qui viendraient stériliser les terres consacrées à l'agriculture camarguaise ; cette charte ne doit pas opposer l'écologie à la croissance !

AM

13/66  
5



Maurice NISSE

R2 - 13 - 04

Le projet d'extension de ce Parc entraîne :

- Un déséquilibre spatial, géographique, agricole et industriel.

Déjà, la charte de 1998 (page 62) mettait en avant certaines activités entraînant des nuisances ressenties à des titres divers par la population permanente.

Les industries périphériques, par des pollutions olfactives (papeteries de Tarascon), atmosphériques (Usines de Port Saint Louis du Rhône sur les sud est de la Camargue) ou visuelles.

L'extension vers les zones de la Crau sèche irriguée appelée « Crau humide » est incompatible avec l'espace géomorphologique et biogéographique qui définit la Camargue et reconnaît les territoires de la Camargue Gardoise, volontairement oubliés, mais dont l'entrée sera étudiée pour 2022 !

Le Syndicat des Exploitants Agricoles concernés a-t-il été consulté pour la partie Crau ?

- Un déséquilibre politique :

Une nouvelle répartition des nouvelles collectivités (Communauté d'Agglomération Arles - Crau - Camargue - Montagnette, Syndicat Mixte du Pays d'Arles, Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, ville de Port Saint Louis du Rhône) diluera la représentativité des deux principales communes du Parc.

La notion de territoire associé n'apparaît pas clairement dans le projet qui ne précise pas les objectifs qui y sont rattachés !

L'extension du Parc de Camargue ne peut se faire que de façon raisonnée et équilibrée, prenant en compte exclusivement les zones humides naturelles situées à l'est et à l'ouest du delta ; cela pourrait-il être envisagé lors de la prochaine révision... ? En attendant, je souhaite le maintien du statu quo.

#### 5/ Les prérogatives des communes du Parc

Les élus des communes ont en charge la sécurité civile, c'est-à-dire, prioritairement la sécurité des biens, des personnes et des animaux.

Les impératifs de la protection de la nature doivent s'effacer devant cette priorité des élus, appliquée sous la seule autorité du Maire.

A ce titre, intégrer les risques d'inondation et de submersion marine va à l'encontre de la sécurité des biens, des personnes et des animaux et freine les activités agricoles, surtout la riziculture dont on connaît l'importance en Camargue et celles liées à l'élevage porteuses de la tradition locale et de sa valeur patrimoniale (spectacles taurins et autres). Le rôle du SYMADREM, chargé de la gestion et de l'entretien des digues du Rhône et de la Digue à la mer serait-il donc remis en question ? Là aussi, cette notion de protection est trop importante pour être laissée entre les mains des seuls écologistes : le fonctionnement actuel du SYMADREM, géré par les élus concernés, qui donne entière satisfaction aujourd'hui car il fait

AM

144/66  
6



**R2 - 13 - 05**

abstraction de la couleur politique de ses élus, est un exemple pour la gestion du Parc à venir.

#### 6/ Sur la zone marine :

D'après la circulaire ministérielle du 15 juillet 2008, « Un territoire classé parc ne doit pas s'étendre en mer. Toutefois, la charte peut exprimer des orientations d'action et des mesures concernant des parties marines de son littoral »

Ces orientations devront être discutées dès les premières étapes de l'élaboration du projet de charte avec les autorités maritimes.

Cela n'a pas été fait à ce jour, car une convention précise devrait accompagner le projet de charte qui serait ainsi déchargé de tous les points relatifs à la zone marine et qui n'ont pas à y figurer actuellement !

#### 7/ Urbanisme

Sur la notion d'éco-hameau, notamment sur le projet d'éco-hameau des Sablons, il ne faut pas que cela permette d'entériner des situations de fait et débouche sur la reconnaissance de l'illégalité... Celle-ci doit être précisée plus clairement.

Les importantes contraintes imposées aux communes lors de l'élaboration de leur plan local d'urbanisme apparaissent comme deux poids et deux mesures lorsqu'il s'agit de prendre en compte certains lieux au nom d'une forme de préservation d'un patrimoine culturel fondé à partir d'usages établis.

La charte recommande le regroupement des constructions nouvelles sur les parcelles moindres, afin de lutter contre le mitage du paysage. Mais avec des hauteurs de construction déjà limitées, ces recommandations paraissent contradictoires avec le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations) et favorisent trop la concentration de bâtiments.

Les nouvelles contraintes des PLU peuvent entraver le développement économique des secteurs du Bâtiment et de l'Artisanat.

Là encore, le développement durable ne doit pas devenir récession durable !

#### 8/ Plan de circulation

Absence d'un projet établi de plan de circulation sur le territoire du Parc et de la réglementation sur les véhicules à moteur et hippomobiles, harmonisé avec les arrêtés municipaux existants.

AM

15<sup>s</sup>/66  
7

R2 - 13 - 06

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Les dispositions de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (art. 1<sup>er</sup>) sont donc absentes de ce projet de charte soumise à l'enquête et m'amène à faire des réserves sur la légalité de celui-ci.

#### 9/ La fréquentation touristique

La fréquentation touristique non contrôlée sur plusieurs points du littoral, surtout en période estivale, notamment sur les plages de Piémançon et de Beauduc, doit faire l'objet d'une meilleure définition des objectifs de fréquentation de ces territoires.

Comment peut-on avoir, dans cette charte, la prétention d'envisager un redéploiement, pour un meilleur équilibre des flux touristiques : cela est complètement utopique !

On ne transportera pas l'Eglise des Saintes Maries de la Mer sur la future nouvelle commune de Salin de Giraud !

#### 10/ Sur l'hydraulique

L'eau et l'eau douce en Camargue, c'est la vie indispensable pour rendre les terres agricoles exploitables. Ce qui est prioritaire et indispensable, c'est de terminer enfin la poldérisation de la Camargue, entreprise au XIX siècle avec la construction des digues. C'est le nécessaire assainissement des bassins de Roquemaure et surtout celui de Fumemorte qui ne devraient plus rejeter leurs eaux de collecteurs de rizières dans l'espace géré par la Réserve Nationale de Camargue.

Il n'est pas normal que le volume très important des eaux rejetées dans l'étang du Vaccarès constitue une menace permanente sur la Commune des Saintes Maries de la Mer.

Les projets d'achat, et celui récent de certains territoires appartenant à la compagnie des Salins du Midi, par le Conservatoire de l'Espace Littoral, constitue une opportunité qui permet l'étude de solutions alternatives de rejet de ces eaux à la mer.

#### 11/ Projet de Pont de Barcarin

Une position claire du Conseil Général du Département des Bouches Rhône sur le projet est souhaitée.

Il est rappelé qu'en 1998, le Conseil Général 13 n'a pas été signataire de la charte du PNR de Camargue. Pourtant il a continué à abonder le Parc en finançant son fonctionnement annuel et ses investissements programmés.

Les aspirations et demandes des habitants de Salin de Giraud doivent être mieux prises en compte !

AM

16/66<sub>8</sub>

R2-13-07

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

12/ La démostication :

La Commune des Saintes Maries de la Mer entend que le territoire situé à l'entour de celle-ci soit aussi pris en compte en tant que zone expérimentale.

13/ Le préambule :

La charte doit être un document collectif. Le préambule, émanant de la pensée unique d'une seule personne qui a en devoir de la signer, n'a pas sa place sans ce contexte.

Conclusion :

Il apparaît malhonnête, intellectuellement, d'utiliser les éventuelles conséquences d'un probable réchauffement climatique pour apeurer les populations concernées et pousser à la prise de décisions partisans.

Cette enquête publique, contrairement à ce qu'a écrit Monsieur le Maire d'Arles dans un bulletin de propagande émanant du Parc actuel et accompagnant le projet de charte soumis à l'enquête, n'est pas un « moment démocratique » puisque finalement, peu de personnes se sont senties concernées en Camargue par ce projet, par rapport à l'ensemble des Camarguais.

Peut être un référendum d'initiative populaire eût mieux convenu aux personnes qui habitent et travaillent sur le territoire actuel classé Parc Naturel Régional de Camargue ?

Extrait du projet de charte actuel dont il faudrait mieux tenir compte :

« Le rôle du Parc n'est pas de réglementer ou d'interdire, ni d'ajouter à la complexité des procédures, mais bien d'en rechercher le meilleur usage.

Pour autant, la loi interdit au Syndicat Mixte de gestion du Parc de se substituer aux collectivités signataires de la charte, dans l'exercice de leurs compétences propres.

Le Parc œuvre donc à l'harmonisation des interventions dans le respect des prérogatives de chacun.



André MAUGET

Conseiller Municipal Délégué,  
Administrateur du Par Naturel  
Régional de Camargue.

17<sup>7</sup>/66<sub>9</sub>

16-10-2009

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE **R2-14-01**  
DES

**SAINTE-MARIES-DE-LA-MER**

Code Postal : 13460



Téléphone : 04 90 97 80 05  
Télécopie : 04 90 97 70 03

*Saintes-Maries-de-la-Mer, le*

*Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer,  
Conseiller Général des Bouches-du-Rhône,*

Le Commissaire Enquêteur

09 Octobre 2009

**Geneviève BOESPFLUG.  
Conseillère Municipale  
Administrateur du Parc Naturel Régional de Camargue**

à

**Monsieur Maurice NISSE  
Commissaire Enquêteur  
En charge de l'enquête publique sur la charte révisée  
Du Parc Naturel Régional de Camargue**

**Lettre remise contre récépissé**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En ma qualité de conseillère municipale, administrateur délégué par la Commune au PNRC, je vous demande de bien vouloir prendre note des observations de la Commune sur la Révision de la Charte du PNRC

**1/ Sur l'absence dans la charte des statuts du futur syndicat mixte :**

Le projet de charte prévoit l'extension du parc à une partie du territoire de la Commune de Port Saint Louis du Rhône.

Le périmètre du parc étant ainsi modifié par l'entrée d'une nouvelle commune, le projet de charte devait obligatoirement inclure les statuts du futur syndicat mixte.

Force est de constater que le dossier d'enquête publique ne contient pas les statuts du futur organisme de gestion.

Cette absence d'un document essentiel contrevient aux dispositions de l'article R333-3 modifié par le décret n°2007-673 du 2 mai 2007 - art. 3 JORF 4 mai 2007 qui précise :

« I. - La charte est établie à partir d'un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et d'une analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire, en fonction des enjeux en présence.

II. - La charte est révisée à partir d'une analyse de l'évolution du territoire et d'une évaluation de la mise en oeuvre des orientations de la charte précédente.

III. - La charte comprend :

1° Un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement envisagées pour la durée du classement, et notamment les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc ; le rapport définit les mesures qui seront mises en oeuvre sur le territoire, applicables à l'ensemble du

18/66 10

R2 - 14 - 02

Le Commissaire Enquêteur  
  
Maurice NISSE

parc ou sur des zones déterminées à partir des spécificités du territoire et fondant la délimitation des zones homogènes reportées sur le plan mentionné au 2° ;

2° Un plan du périmètre d'étude sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ;

3° Des annexes :

- a) La liste des communes figurant dans le périmètre d'étude ;
- b) La liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ont approuvé la charte ;
- c) *Les statuts du syndicat mixte de gestion du parc ;*
- d) L'emblème du parc. »

A l'évidence, les statuts du parc dans son périmètre actuel ne répondent pas à l'exigence de la loi.

De cette première constatation, il nous apparaît que le projet de charte révisée est entaché d'illégalité.

## 2/ Plan de circulation

La Loi n°2006-436 du 14 avril 2006 - art. 25 JORF 15 avril 2006 dans son article 1 dispose :

« En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

**La charte de chaque parc naturel régional ou la charte de chaque parc national comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc naturel régional ou du parc national et des communes comprises en tout ou partie dans le coeur du parc national. »**

Ces dispositions nous paraissent absentes dans le texte du projet de charte soumis à l'enquête.

Il est produit dans le texte de la charte révisée un certain nombre d'observations relatives à ladite circulation mais ces observations ne répondent pas à l'obligation légale telle que reproduite ci-dessus.

Il s'agit donc d'un deuxième motif d'illégalité de la charte.

## 3/ sur le préambule :

Il nous paraît inadmissible que ce préambule soit rédigé par Monsieur PICON, fonctionnaire de l'Etat, qui ne fait qu'émettre un avis personnel qui ne peut en aucune façon engager l'ensemble des signataires de la charte.

R2-14-03

Le Conseiller Enquêteur



Maurice NISSE

A notre avis, ce préambule doit être réécrit dans un esprit collectif ou doit être supprimé.

#### 4 / La communication

L'interdiction faite à la commune par les services de la région – Note de Madame Valérie MARTINEZ Chef de service « Espaces Naturels et Forêts » de la Direction de l'Environnement, du Développement durable et de l'Agriculture de la Région PACA du 25 Août 2009 – de délivrer des copies papier de tout ou partie du texte de la charte révisée ne nous paraît pas répondre à l'objectif de transparence qui doit présider à la révision d'un tel document.

Il nous paraît que cette restriction au droit de communication ouvert à chaque citoyen intéressé est en mesure d'entacher la véracité du document en occultant toute possibilité de comparaison avec le texte lors de son approbation finale et peut avoir des conséquences juridiques graves.

Nous tenions à vous faire part de ces observations et vous remercions d'en tenir compte.

**Geneviève BOESPFLUG**  
**Conseillère Municipale**  
**Avocat Honoraire.**



③-14-10-2009

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DES **R2-15-01**

**SAINTE-MARIES-DE-LA-MER**

Code Postal : 13460



Téléphone : 04 90 97 80 05  
Télécopie : 04 90 97 70 03

*Saintes-Maries-de-la-Mer, le*

*Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer,  
Conseiller Général des Bouches-du-Rhône,*

13 Octobre 2009

Le Commissaire Enquêteur

Maurice NISSE

à

Monsieur Raymond FELINE  
Adjoint au Maire

A

Monsieur Maurice NISSE  
Commissaire Enquêteur  
Chargé de l'enquête publique  
sur la révision de la charte du PNRC

Lettre remise contre décharge.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je voudrais faire les remarques suivantes sur la charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue :

Sur la Publicité :

Depuis de nombreuses années, le parc s'est révélé incapable de mettre en œuvre une signalétique cohérente sur l'ensemble de son territoire. Quelques panneaux d'information verts avec le nom de certains mas et c'est tout. Des enseignes de toutes les couleurs existent depuis des années et personne ne les enlève.

Quant à la publicité, il en fleurit chaque année et jamais le parc n'en a fait enlever. Le plan de signalétique, c'est de l'argent public gaspillé.

Sur le respect des races autochtones :

Il y a de plus en plus d'Angus sur le territoire du parc. Pourtant il existe un label « AOC taureau de Camargue ».

L'arrivée de races extérieures ne risque t'elle pas d'apporter un déséquilibre pour l'AOC.

Cela ne correspond plus à l'image de marque des Camarguais qui sont dotés de cornes.

21/66  
13

R2-15-02

Ne serait ce que sur la présentation de ces taureaux par rapport à la race Camargue, le parc doit être plus attentif au respect de ce qui représente le territoire Camarguais.

Je rappelle que notre Commune a dix neuf manades sur son territoire.

Le Commissaire Enquêteur  
  
Maurice NISSE

Sur le respect des traditions :

Le parc, lieu d'implantation du Musée de la Camargue ne défend pas suffisamment nos traditions.

La charte du costume gardian n'est pas respectée.

Il est nécessaire de ne pas réduire le périmètre des manifestations traditionnelles telles que nos abrivado, bandido, roussataïo et autres.

Les abrivado sont le fer de lance de nos manifestations taurines et elles doivent perdurer car elles sont le meilleur moyen de présentation de nos traditions au grand public.

Vouloir interdire celles du 10 et 11 Novembre sur les plages serait une erreur et une faute envers nos coutumes.

Raymond FELINE  
Adjoint au Maire  
Administrateur suppléant au Parc


22/66



④ 14-10-2009

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE **R2-16-01**  
DES

**SAINTE-MARIES-DE-LA-MER**

Code Postal : 13460



Téléphone : 04 90 97 80 05  
Télécopie : 04 90 97 70 03

*Saintes-Maries-de-la-Mer, le*

14 Octobre 2009

*Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer,  
Conseiller Général des Bouches-du-Rhône,*

Le Commissaire Enquêteur

Maurice NISSE

à

Monsieur Frédéric GIBERT  
Conseiller Municipal

A

Monsieur Maurice NISSE  
Commissaire Enquêteur  
Chargé de l'enquête publique  
sur la révision de la charte du PNRC

Lettre remise contre décharge.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je voudrais faire les remarques suivantes sur la charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue :

Sur la présence de Plantes Invasives :

Nous sommes envahis d'espèces extérieures. Il y a de plus en plus de jussie. Il y a des cannes de Ravenne (herbes de la pampa). Les programmes de lutte du parc sont nettement insuffisants face à ces menaces.

Le parc devrait mobiliser ses efforts financiers sur les risques identifiés pour protéger cet environnement dont il se veut le protecteur plutôt que de se disperser et de ventiler les moyens financiers sur des actions nouvelles et sans intérêt.

L'évolution des oiseaux de Camargue :

Les oiseaux de Camargue changent. Il y a de plus en plus de cygnes, d'ibis, de goélands, les comptages le montrent. Le parc ne produit pas de statistiques sur l'évolution des espèces. Aucun bilan sérieux et chiffré de l'action du parc dans ce domaine ne figure dans le dossier d'enquête publique.

Comment le parc veut-il que nous lui accordions notre confiance pour une nouvelle période de douze années alors que le bilan des actions menées est réduit à sa plus simple expression ?

FG

23/66

15

R2 - 16 - 02

La Qualité de l'air :

Le Luthésien enquêteur



Maurice NISSE

Pourquoi le Parc ne se prononce t'il pas contre l'incinérateur de Fos ? Pas un mot dans le projet de charte révisée.

Il n'a rien dit non plus, dans son temps, contre l'incinérateur d'Arles et rien contre les nuisances apportées par Tarascon.

Comment ne pas être choqué par le classement de Beauduc en « Eco hameau » comme si le classement allait résoudre les graves problèmes de pollution de ce secteur où il n'y a ni eau, ni assainissement.

Il faut impérativement régler ces questions qui reviennent régulièrement à la une des journaux et qui donnent une image négative de la Camargue.

Sur la gestion de l'hydraulique :

Le parc, lieu de réunion de la commission exécutive de l'eau prétend découvrir des ripisylves sur les bordures des canaux d'irrigation et d'assainissement.

C'est une erreur car cela condamne toute action de gestion efficace sur les canaux camarguais.

La Camargue est un milieu totalement artificiel, créé par l'homme et façonné par l'homme au fil des siècles.

Son évolution positive dépend étroitement de la capacité à modifier rapidement les conditions de fonctionnement des canaux, de réguler leur niveau d'eau et d'assurer leur curage pour l'alimentation du milieu naturel.

Classer en ripisylve les berges des canaux équivaut à paralyser l'action des ASA en soumettant chaque curage à une étude préalable. Lorsque l'on connaît les moyens de chaque ASA et le délai pour la constitution d'un dossier « loi sur l'eau », c'est la stérilisation de l'initiative pour nos associations, qui se révéleront incapables d'assurer une telle charge de travail. A terme, c'est la fin des opérations d'entretien par l'engorgement administratif. Une telle idée est une hérésie sans fondement scientifique.

Sur la Chasse :

Il faut maintenir les territoires chassés car la pratique cynégétique est une activité qui fait vivre le territoire et qui contribue de manière essentielle à son entretien.

FG

24/66

16

**R2-16-03**

Intimement liée à l'hydraulique et à la préservation des paysages, la chasse pratiquée avec raison n'est absolument pas incompatible avec la préservation de l'environnement.

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

En Camargue, la chasse comme la pêche sont des activités traditionnelles qu'il convient de préserver parce qu'elles sont à l'origine même de la structuration du territoire et qu'elles contribuent à son maintien.

Frédéric GIBERT  
Conseiller Municipal  
Administrateur suppléant au Parc



25/66

17

5) 14-10-2007

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DES **R2-17-U**

**SAINTES-MARIES-DE-LA-MER**

Code Postal : 13460



Téléphone : 04 90 97 80 05  
Télécopie : 04 90 97 70 03

**Saintes-Maries-de-la-Mer, le**

**Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer,  
Conseiller Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

à

Le Commissaire Enquêteur

12 OCT. 2007

Maurice NISSE

**Nouvelle charte**

**Parc Naturel Régional de Camargue**

Je n'ai pas trouvé l'évaluation par un organisme neutre des objectifs prioritaires du Parc de la précédente charte.

Il y a certes des actions, voire des réalisations, mais aucune notion d'évaluation financière, du coût de ces actions ou/et réalisations, aucune étude d'impact non plus sur le satisfecit des associations concernées par le travail du Parc.

Sur le projet de la nouvelle charte, ce qui m'a surpris c'est l'extension du périmètre qui ne mentionne aucune étude d'opportunité, notamment en termes d'objectifs et d'enjeux, voire des contraintes.

Y a-t-il eu dans le cadre de ce travail une démarche méthodologique envisagée, des propositions d'intervenants et enfin l'estimation des charges.

Je suis donc défavorable et pas du tout convaincu par l'intérêt que présente cette extension.



Jean Marie BOISSET

Adjoint au Maire

26/66

18

R2 - 18- 01



**Renaissance  
Saintoise**

Mas de la Grenouillère  
Chemin bas des Launes  
13460 Les Saintes Maries de la Mer

[contact@renaissance-saintoise.org](mailto:contact@renaissance-saintoise.org)

[www.renaissance-saintoise.org](http://www.renaissance-saintoise.org)

Le Commissaire Enquêteur



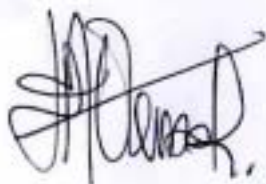
Maurice NISSE

Les Saintes Maries de la Mer le 14 octobre 2009.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-joint les observations formulées par l'association RENAISSANCE SAINTOISE à l'occasion de l'enquête publique portant sur la Charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos observations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.



Gilbert Roussel  
Président de l'association  
RENAISSANCE SAINTOISE

27/66  
23

R2-18-02




**Renaissance  
Saintoise**

Mas de la Grenouillère  
Chemin bas des Launes  
13460 Les Saintes Maries de la Mer

[contact@renaissance-saintoise.org](mailto:contact@renaissance-saintoise.org)

[www.renaissance-saintoise.org](http://www.renaissance-saintoise.org)

  
Maurice NISSE

Contribution de l'association RENAISSANCE SAINTOISE à  
l'enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc  
Naturel Régional de Camargue.

<b>1 - Préambule.</b>	<b>2</b>
<b>2 - Le maire des Saintes conteste l'utilité de l'enquête publique.</b>	<b>2</b>
<b>3 - Programme minimum.</b>	<b>3</b>
<b>4 - Le processus de validation et la Loi.</b>	<b>3</b>
<b>5 - Une Charte en forme de parapluie.</b>	<b>4</b>
<b>6 - La nouvelle Charte au banc d'essais.</b>	<b>5</b>
<b>6-1 - Remblaiements sauvages réalisés par la mairie des Saintes.</b>	<b>6</b>
<b>6-2 - Avis du Parc sur le PLU de la commune des Saintes.</b>	<b>7</b>
6-2-1 - Méjanès.	8
6-2-3 - Le parking des Launes.	10
<b>7 - Pont Barcarin.</b>	<b>12</b>
<b>8 - Le bac du Sauvage.</b>	<b>13</b>
<b>9 - Cabanes de gardian du front de mer aux Saintes.</b>	<b>13</b>
<b>10 - La Plage Est.</b>	<b>14</b>

R2 - 18 - 03

  
Maurice NISSE

## 1 - Préambule.

Nonobstant les nombreuses questions que soulève le projet de Charte tel qu'il est soumis à l'enquête publique, notamment pour ce qui concerne la difficulté pour le citoyen d'en apprécier l'applicabilité dans le contexte camarguais, nous tenons à féliciter les équipes du Parc, ainsi que tous ceux qui ont œuvré avec elles, pour la qualité du travail accompli.

D'une manière générale, les objectifs et les analyses qui les sous-tendent paraissent pertinents même si le parti pris rédactionnel laisse trop souvent le lecteur dubitatif quant à la portée réelle des engagements énoncés.

## 2 - Le maire des Saintes conteste l'utilité de l'enquête publique.

La lecture de l'article consacré à l'ouverture de l'enquête publique, publié dans le dernier numéro de la Lettre du PNRC, sème d'emblée le doute quant à la sérénité, voire la sincérité, du processus de validation de la Charte. Pourtant, le chapeau de l'article ne manquait pas d'allant en soulignant fort justement le caractère démocratique de la démarche dans les termes suivants : « *exprimez-vous, décidez de votre avenir [...]. Chaque habitant peut exprimer son approbation ou son opposition, émettre des réserves, apporter des suggestions* ».

Malheureusement, le maire des Saintes exprime une toute autre vision de la démocratie en déclarant en substance : « *les enquêtes publiques mobilisent du personnel et engendrent un certain coût. J'estime que la démocratie, qui passe par les urnes, doit prendre en compte les décisions du Conseil Municipal* ». Voilà qui a de quoi surprendre de la part d'un ex député qui semble ignorer que les lois, tout comme les maires, sont issues des urnes puisqu'elles sont votées par des élus de la République. De plus, au bout du compte, c'est bien le Conseil Municipal qui décide, en suivant ou non les conclusions de l'enquête publique, l'adhésion (ou le retrait) de la commune à la nouvelle Charte. En outre, la mairie des Saintes a été très largement associée aux travaux d'élaboration de la Charte révisée dont elle est, de fait, partie prenante.

Par ailleurs, dans la foulée, après avoir quelque peu fustigé les scientifiques et vanté les mérites de sa famille politique, le premier magistrat saintois avance l'idée selon laquelle aucune nouvelle commune ne devrait être intégrée dans le périmètre du Parc avant l'échéance de la nouvelle Charte, c'est-à-dire dans douze ans.

Nous considérons que les déclarations intempestives du maire des Saintes publiées dans la revue officielle du Parc, sont de nature à nuire au bon déroulement de l'enquête publique. En sa qualité de Vice Président du Parc Naturel Régional de Camargue, le maire des Saintes devrait, pour le moins, s'astreindre au devoir de réserve à défaut d'inciter, comme sa fonction devrait le lui commander, les citoyens à participer le plus activement possible à l'enquête publique.

R2 - 18 - 04

### 3 - Programme minimum.

Comme si les déclarations du Vice Président saintois du Parc n'étaient pas suffisantes pour décourager les habitants de participer à l'enquête publique, les autorités organisatrices s'en sont tenues à la portion congrue pour ce qui concerne les informations mises à la disposition du public.

Ainsi, seuls les documents relatifs au Plan de Parc et au rapport détaillé de la Charte (volumes 1 et 2) ont été rendus publics et mis en ligne, au premier jour de l'enquête, sur le site internet du Parc. Nous ne pouvons que déplorer l'absence des annexes à la Chartes qui, bien qu'elles ne soient pas soumises à enquête publique, sont néanmoins susceptibles d'apporter des précisions éclairantes pour la bonne compréhension du rapport principal. Le fait que la révision des statuts du Syndicat Mixte soit décorrélée de la Charte rend l'exercice d'analyse très théorique.

Dans ces conditions, Il est bien difficile pour le citoyen de juger intrinsèquement la valeur d'un objet sans en connaître ni le mode d'emploi ni l'usage qui en sera fait.

Certes le commissaire enquêteur est censé être là pour répondre aux questions, encore faudrait-il que les éléments d'information fournis soient suffisamment intelligibles pour que les citoyens, qui ne sont pas forcément des experts du domaine, puissent formuler les bonnes questions sur un sujet particulièrement complexe.

Pour le moins, comme cela se pratique dans la plupart des autres Parcs Régionaux, la réalisation d'un document de synthèse aurait permis de faciliter la tâche des citoyens. De plus, s'agissant d'une révision, il n'eût pas été superflu, dans un souci de clarté, de recenser et d'expliciter les principales évolutions entre les versions actuelle et future de la Charte

Enfin, les avis intermédiaires formulés par les Services de l'Etat et le Conseil National de la Protection de la Nature auraient pu également être portés à la connaissance du public.

### 4 - Le processus de validation et la Loi.

Le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue a été créé par une Loi votée le 4 décembre 2007, à l'unanimité, par l'Assemblée Nationale. Cette Loi reconnaît le syndicat mixte de gestion du Parc de Camargue comme la seule structure de gestion du Parc. Elle prolonge également la durée d'application de la Charte actuelle du Parc jusqu'au 18 février 2011.

L'article 2 de cette Loi stipule que « Sont membres de ce syndicat la commune d'Arles, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département des Bouches-du-Rhône, la chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles, la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, la chambre des métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône ainsi que, par dérogation à l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales, le syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles ».

30/66



**R2-18-05**

Le projet de révision de la Charte prévoit l'intégration d'une nouvelle commune, en l'occurrence Port-Saint-Louis-du-Rhône, sur une partie de son territoire. En conséquence, l'article 2 de la Loi portant création du Syndicat Mixte devient obsolète. Or, l'article 3 de la Loi précise que : « *Le retrait de l'autorisation du syndicat et la dissolution de celui-ci sont décidés selon les règles de droit commun. L'adhésion et le retrait de SES membres ainsi que la modification de ses statuts s'effectuent dans les conditions prévues par lesdits statuts ou, à défaut, dans les conditions du droit commun.* ».

Selon les termes de cette Loi, il y a tout lieu de penser que les conditions du droit commun relatives à l'adhésion (ou le retrait) du Syndicat Mixte ne pourraient s'appliquer qu'à « SES membres » dont la liste formelle est reprise de manière exhaustive à l'article 2 de ladite Loi.

La question est donc de savoir si l'adhésion de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue ne doit passer par une modification de la Loi du 4 décembre 2007.

## 5 - Une Charte en forme de parapluie.

La future charte propose quatre ambitions principales qui se déclinent en un certain nombre d'objectifs sur lesquels les différents acteurs publics s'engagent sans pour autant spécifier la moindre obligation de résultats. Certes, il est bien prévu d'élaborer une sorte de tableau de bord composé d'innombrables indicateurs divers et variés susceptibles de mesurer la bonne santé de la Camargue et l'efficacité de la Charte. Malheureusement, à ce niveau de complexité, les outils de pilotage de la Charte risquent fort de ressembler rapidement au cockpit d'un Airbus A380 qui aurait perdu son plan de vol.

En effet, de par la nature même de ses statuts légaux, le Parc n'est pas maître de ses objectifs ni de ses recommandations et encore moins de ses ambitions. Dans la pratique, il ne peut donner qu'un avis consultatif, pour ne pas dire complaisant. C'est un peu comme l'ONU sans les casques bleus mais avec un Conseil où siègent des institutions publiques qui disposent, et usent, d'un droit de veto. Autrement dit, la question majeure porte sur les moyens, préventifs et coercitifs, dont le Parc va disposer au titre de la nouvelle Charte pour veiller au bon respect des engagements pris par les différents acteurs, notamment publics, qui interviennent sur le territoire impacté.

In fine, l'intérêt global de la Charte, quelle que puisse être la qualité du travail qui a conduit à son élaboration, sera moins fonction de son contenu formel que de son applicabilité. Si, comme tout porte à le craindre, les turpitudes chroniques qui paralysent le bon fonctionnement du Parc perdurent, alors la Charte ne sera qu'un magnifique catalogue de vœux pieux et de vaines ambitions, ou pire encore, un prétexte, voire un alibi, pour développer des activités qui, à défaut de contrôle efficace, pourraient, à terme, s'avérer néfastes voire destructrices pour la Camargue.

**R2-18-06**  
Maurice NISSE

De ce point de vue, et ceci n'est pas le moindre des dangers, l'interprétation de la Charte, telle qu'elle est rédigée aujourd'hui, peut s'avérer, selon la grille de lecture que l'on utilise, moins contraignante au regard des lois et des réglementations d'application générales ainsi que des engagements internationaux qui impliquent le territoire du Parc Naturel Régional de Camargue.

Pour étayer nos craintes, nous nous bornerons à relever un court passage figurant dans l'introduction du rapport qui illustre bien les limites opérationnelles et organisationnelles qui risquent d'obérer les ambitions de la nouvelle Charte.

*« le syndicat mixte du parc doit veiller à la cohérence des politiques publiques menées sur son territoire. Il agit comme catalyseur des initiatives locales, aidant à établir et à mettre en œuvre des principes d'intervention et des modalités d'usage, par la construction d'un consensus local. Son rôle n'est pas de réglementer ou d'interdire, ni d'ajouter à la complexité des procédures, mais bien d'en rechercher le meilleur usage. Pour autant, la loi interdit au syndicat mixte de gestion du parc de se substituer aux collectivités signataires de la Charte, dans l'exercice de leurs compétences propres. Le Parc, dans le cadre des missions que la présente charte lui confère, œuvre donc à l'harmonisation des interventions, dans le respect des prérogatives de chacun. »*


Une fois posé le principe de précaution énoncé ci-dessus, comment ne pas avoir des doutes quant à la capacité du Parc à tenir les engagements qui concluent chacun des objectifs repris dans la Charte ?

## **6 - La nouvelle Charte au banc d'essais.**

Afin d'évaluer, autant que faire se peut, l'applicabilité de la charte révisée en passant de la théorie à la pratique, nous avons constitué une sorte de banc d'essais sur la base de quelques sujets d'actualité tout à fait concrets et représentatifs des ambitions affichées. Notre diagnostic sur la nouvelle Charte, et tout ce qui va avec, sera fondé sur la pertinence des réponses et des arguments que les autorités de tutelle ne manqueront pas d'apporter à nos questions.

Le périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue comprend plus de 20 000 hectares, parmi les plus remarquables, qui appartiennent au domaine public. Les collectivités territoriales qui composent le Syndicat Mixte assurent la gestion directe, ou par délégation du Conservatoire du Littoral, de cet espace public. De fait, la question de la confusion des genres peut se poser chaque fois que le Parc est conduit à se prononcer, que ce soit pour poursuivre un contrevenant ou pour émettre un avis, dès lors que l'entité impliquée est membre du staff de gouvernance du Syndicat Mixte. Le risque est d'autant plus flagrant pour un Parc qui se trouve composé de seulement 2 communes alors que la moyenne, pour l'ensemble des Parc Naturels Régionaux français, est de 80 communes.

32/66

**R2-18-07****6-1 - Remblaiements sauvages réalisés par la mairie des Saintes.**  
Maurice NISSE

Récemment, la mairie des Saintes a déversé des centaines de tonnes de gravats de voiries sur deux zones humides situées, pour l'une à la sortie du village à proximité de la route de Cacharel et pour l'autre sur la berge de l'étang des Launes. Implantées au cœur du Parc Naturel Régional de Camargue, les zones remblayées sont inscrites au réseau Natura 2000 et se trouvent protégées par deux directives européennes et par les lois françaises relatives à la protection de l'environnement. En outre, ces zones appartiennent au périmètre de protection spécifié dans la Charte du Parc à laquelle la commune des Saintes a adhéré en 1998.

Ces opérations ont été réalisées sans demande d'autorisation, sans déclaration préalable et sans étude d'évaluation des incidences environnementales. Face à la gravité des faits, les Services de l'Etat, en l'occurrence la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF13) a constaté les infractions et dressé plusieurs procès verbaux. Le Préfet des Bouches du Rhône a signé un arrêté enjoignant au maire des Saintes l'arrêt immédiat des travaux et leur mise en conformité avec les réglementations en vigueur. Pour appuyer l'action des services de l'Etat, trois associations ont déposé plainte auprès du procureur de la République.

De son côté, la direction du Parc n'est pas intervenue dans cette affaire qui pourtant touche à une problématique centrale au regard de sa mission de service public.

Voilà pour les faits, et voici ce que dit la nouvelle Charte à propos des prérogatives du Parc relatives aux opérations réalisées en dehors du respect des réglementations en vigueur et préjudiciables à l'environnement.

*« pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'il a pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances, le syndicat mixte de gestion du parc est habilité à exercer les droits reconnus à la partie civile (article L 132-1 du Code de l'Environnement). Le syndicat mixte apprécie l'opportunité d'user de cette faculté, en fonction de la gravité des faits, du préjudice qu'ils portent au territoire et à l'image du Parc*

*La charte sert également de cadre de référence pour l'élaboration des avis du Parc, requis dans le cadre des nombreuses procédures pour lesquelles le Parc est obligatoirement saisi, notamment pour tous les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du parc qui sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact en vertu de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (article R 333-14 du code de l'environnement).»*

*« Les habitants du territoire sont les témoins ou les victimes «d'incivilités» environnementales [...]. Face à ces agissements, ils attendent du Parc une réponse, même si dans les textes, ces questions ne sont pas du domaine de compétence du Parc. Le Parc doit pouvoir porter leurs demandes, s'il ne dispose pas lui-même des moyens de résoudre ces problèmes. Les habitants attendent ainsi du Parc qu'il soit leur voix, auprès des services compétents et qu'il leur fasse retour des suites*

**R2-18-08**

données à leurs demandes. (Voir aussi article 8.2 Augmenter les contrôles pour mieux faire respecter la réglementation sur le territoire) ».



Maurice NISSE

**Question 1 :** Le Parc est-il prêt à user des prérogatives que lui confèrent la loi et la Charte en s'associant aux démarches engagées par les Services de l'Etat et les associations. Dans le cas contraire, le Parc peut-il affirmer que la manière dont ces opérations de remblaiement ont été conduites sont conformes à l'éthique et aux ambitions de la Charte ?

**Question 2 :** Le Parc adopterait-il la même posture si ces opérations avaient été réalisées, même à moindre échelle, par de simples particuliers ?

**Question 3 :** Le Parc envisage-t-il d'élaborer un code déontologique formel au regard du devoir d'exemplarité qui doit s'imposer aux membres du staff de gouvernance.

**Question 4 :** Le règlement intérieur du Parc prévoit-il une procédure particulière à l'usage de ses agents dans le cas où ces derniers sont amenés à enquêter sur des infractions commises sous l'autorité d'un membre du staff de gouvernance du Parc ? Qu'en est-il de la création d'une « police verte » constituée d'agents assermentés qui interviendraient sur le territoire du Parc ?

**Question 5 :** Pourquoi ne pas créer un « réseau sentinelle » ouvert à l'ensemble des citoyens qui pourraient, notamment via internet, donner leur appréciation sur la façon dont les objectifs de la Charte sont mis en oeuvre. Dans le même ordre d'idées, le Parc ne pourrait-il pas ouvrir des forums thématiques sur son propre site internet pour permettre aux habitants et à tous ceux qui apprécient la Camargue de dialoguer entre eux et avec le Parc.

## **6 – 2 - Avis du Parc sur le PLU de la commune des Saintes.**

Dans un avis technique daté du 18 mai 2009, la Commission Architecture, Urbanisme et Paysage du PNRC a souligné des manquements graves aux engagements pris par la commune des Saintes au titre de signataire de la Charte de 1998 et relevé un certain nombre d'incompatibilités. Le diagnostic posé par la CAUP atteste d'une lecture objective et raisonnable de la Charte et formule, dans un esprit constructif, des propositions visant à améliorer certains points du PLU saintois en vue d'en améliorer la conformité, notamment au regard des obligations d'ordres environnemental, écologique et paysager.

Le Bureau du Parc, à l'occasion de sa réunion du 29 mai 2009, s'est employé à vider l'avis technique du 18 mai de toute sa substance pour concocter un avis que nous qualifierons de complaisance. Ainsi, en un coup de baguette magique, le chapitre qui s'intitulait « incompatibilités et propositions » est devenu « compatibilités et propositions ». Pour résumer : cachez ce « IN » que le maire des Saintes ne saurait voir ! Cet avis a été adopté par le Conseil Syndical du 12 juin 2009.

R2-18-09

A titre d'exemple et pour faire court, nous nous bornerons à poser quatre questions qui illustrent parfaitement le caractère étonnamment complaisant de l'avis émis par le Parc sur ce projet de PLU.



RENNAISSANCE SAINTOISE

**Question 1 :** le Parc a fondé son avis sur la base de la nouvelle Charte qui pourtant n'a aucune valeur juridique puisqu'elle n'a pas été validée par les services compétents de l'Etat pas plus qu'elle n'a fait l'objet d'un décret de promulgation du Premier Ministre comme la loi l'exige. Dans ces conditions, le Parc envisage-t-il d'annuler l'avis qui a été adopté le 12 juin par le Conseil Syndical ?

A ce propos, voici ce que dit la nouvelle Charte : *« Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte (art. L333-1 et R333-13 du Code de l'Environnement). Cette exigence s'applique aussi bien aux schémas de cohérence territoriale, aux schémas de secteurs, aux plans locaux d'urbanisme qu'aux cartes communales. Tous les documents existants doivent être rendus compatibles avec la charte approuvée. L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la charte et une nécessité pour la transcription spatiale des engagements figurés au plan du parc ».*

**Question 2 :** Dans l'hypothèse où le PLU des Saintes serait achevé avant la promulgation de la nouvelle Charte, le Parc exigera-t-il, conformément à la loi, une mise en compatibilité dudit PLU avec la nouvelle Charte approuvée ?

## 6-2-1 - Méjanès.

Ce que dit la Commission Architecture , Urbanisme et Paysages :

*« Le domaine de Méjanès se trouve sur la **Zone d'Interface** du plan du Parc de 1998 dont la vocation prioritaire est le maintien des équilibres entre les différents milieux. Les orientations de cette zone préconisent « un développement mesuré des activités » et indique que « Le tourisme pratiqué sera doux, léger, et orienté vers la découverte ».*

*« Il est important de rappeler que le domaine de Méjanès ne constitue en aucun cas un hameau mais qu'il concerne un mas. A ce sujet, il faut attirer l'attention sur la non cohérence des documents en matière d'appellation qui génère une difficulté de classement. Que l'on considère la version de 1998 de la Charte ou sa réécriture, les infrastructures touristiques nouvelles doivent dans ce secteurs être réalisées au sein du bâti existant. Ces orientations spécifiques ne permettent donc pas le classement de ce secteur en zone UT comme prévu dans le projet du P.L.U ».*

*« Le domaine de Méjanès se trouve à proximité directe de l'étang du Vaccarès sur lequel le niveau de protection est maximal. Au regard de ces éléments, le projet de classement de cette zone présente une incompatibilité avec la charte du Parc ».*

35/66

**R2-18-10**

**Ce que dit l'avis complaisant du Parc :**



Maurice NISSE

*« Cependant, la commission prend en considération l'exception du hameau de Méjanès qui constitue un hameau de cinq hectares entièrement dévolu au tourisme ».*

**Ce que dit la nouvelle Charte :**

*« Sur le nouveau plan de Parc, Méjanès se trouve en secteur **Zone agricole d'intérêt paysager majeur** qui « se situe essentiellement à l'interface entre les zones humides majeures et à potentiel écologique et la zone à vocation agricole dominante ».*

*« Les constructions nouvelles seront limitées par les PLU et dans le respect des mesures en vigueur de prévention contre les inondations. Elles seront limitées aux bâtiments liés à l'exploitation agricole implantés dans le périmètre du bâti des hameaux ou à proximité directe des mas existants (sous réserve que la nouvelle construction soit rattachée à l'activité de l'exploitation du mas). Un accompagnement végétal et un système d'assainissement autonome devront être prévus conformément aux règlements en vigueur. Les bâtiments seront harmonisés avec les structures bâties et végétales existantes, par leur volume, leur lieu d'implantation et leur orientation, les matériaux utilisés et leur couleur. Pour les usagers agricoles les constructions seront réservées à des propriétés agricoles exploitées à titre principal. Dans tous les cas, un conseil architectural et paysager du Parc aidera à l'intégration des réalisations. La réutilisation de bâtiments anciens des mas et leur réhabilitation seront préférées et favorisées ».*

*« En dehors des hameaux de Pin Fourcat, du Paty de la Trinité, de Villeneuve et de Méjanès qui n'ont pas vocation à voir leurs populations évoluer compte tenu de leurs structures et situations [...] La sensibilité environnementale forte, liée à la présence de nombreux milieux humides de grande valeur biologique, ne permet pas d'entrevoir des extensions urbaines [...] Ces caractéristiques environnementales et paysagères excluent l'installation de complexes de loisirs et d'activités récréatives ou commerciales, qui serait contraire au principe d'un développement raisonné du tissu urbain ».*

Le Domaine de Méjanès constitue un acteur touristique majeur en Camargue et il n'est pas illégitime que ses propriétaires privés envisagent un projet de développement dans la mesure où ce dernier est compatible avec les principes de la Charte. On se souvient que Paul Ricard avait fait construire 32 petites cabanes de gardian qui furent détruites, pour cause de vétusté, en 1970, juste avant la création du Parc. La reconstitution, dans les mêmes proportions et dans le respect des règles de l'art et des principes architecturaux et paysagers définis par la Charte, de cet habitat typique à vocation touristique nous semble parfaitement envisageable.

Pour autant, une telle opération ne saurait, à elle seule, justifier le classement de tout le secteur en zone UT comme cela est prévu dans le PLU de la commune des Saintes.

36/66

**R2 - 18 - 11**

**Question 3** : Le PLU de la commune des Saintes classe le secteur de Méjanès (5ha) en zone UT, c'est-à-dire ayant vocation à accueillir les activités touristiques, hôtelières et de loisirs. Le Parc peut-il confirmer la compatibilité d'un tel classement avec les préconisations de la nouvelle Charte ?

### 6-2-3 - Le parking des Launes.

#### Historique du projet.

Le 13 mars 1998, le conseil municipal des Saintes Maries de la Mer approuve, par la délibération 98-46, la modification du plan d'occupation des sols (POS). La modification en question porte sur un changement de définition du zonage concernant l'étang des Petites Launes, une partie de l'étang des Grande Launes et la bande de terrain dite « cabanes de gardian », située entre la mer et l'étang des Grandes Launes. L'objectif de cette modification du POS était de permettre la réalisation d'une aire de stationnement d'une capacité de 900 places. Cette demande de modification avait reçu un avis favorable de la part du commissaire enquêteur ainsi que de la commission départementale des sites. A l'époque, le projet n'avait pas été soumis à l'avis du Parc Naturel Régional de Camargue dont la Charte a été validée par décret du 18 février 1998, donc avant l'origine du projet qui remonte à 1997.

Le 22 mai 1998, l'association SAINTES ET CAMARGUE dépose une requête auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE, enregistrée sous le numéro 98-3558, pour demander l'annulation de la délibération en date du 13 mars 1998 par laquelle le conseil municipal des Saintes Maries de la Mer a approuvé la modification du plan d'occupation des sols.

Le 19 octobre 2000, le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE prononce l'annulation des délibérations du conseil municipal de la commune des Saintes Maries de la Mer du 10 juillet 1997 et du 13 mars 1998. Dans ses attendus, le tribunal invoque principalement des motifs d'ordre environnementaux eu égard au caractère sensible et particulièrement fragile du site ainsi qu'à sa valeur paysagère.

En juillet 2000, alors que le Tribunal Administratif n'a toujours pas rendu sa décision, la commune des Saintes Marie de la Mer présente le futur projet d'aire de stationnement des Launes dans sa revue municipale n° 15. A la suite de l'annulation de la modification du POS par le tribunal Administratif de Marseille, la commune des Saintes engage alors la procédure de réalisation du PLU qui inclut le parking des Launes en classant la zone concernée sur l'étang en AULa, c'est-à-dire à urbaniser. A ce jour, le PLU n'est toujours pas finalisé.

#### Ce que dit la nouvelle Charte :

« L'étang des Launes se trouve en **Autres Zones Humides Majeures**. Les zones humides majeures font par ailleurs l'objet d'une vigilance accrue pour maintenir la quiétude des lieux et pour étudier des aménagements spécifiques favorisant la nidification d'une avifaune spécifique (oiseaux d'eau). De nombreux habitats d'intérêt communautaire caractérisent ce secteur (lagunes, dunes, steppes salées, sansouires

37/66

**R2 - 18 - 12**

*annuelles et pérennes, marais et étangs, marais temporaires, pelouses annuelles... Les aménagements et usages devront être compatibles avec les préconisations des documents d'objectifs NATURA 2000. Cette zone qui regroupe des milieux qui sont très sensibles au dérangement, n'a pas vocation à accueillir des constructions nouvelles. Seuls sont compatibles les aménagements strictement nécessaires à la gestion de ces espaces dans le respect du fonctionnement des milieux naturels présents. Ces constructions feront l'objet d'un avis du Parc ».*

  
Maurice NISSE**Ce que dit la Commission Architecture, Urbanisme et Paysages :**

*« La cartographie des habitats d'intérêt communautaire 2008 (DOCOB en cours d'élaboration) affiche l'étang des Launes comme habitat prioritaire (Lagunes - code 1150) ; à noter également le classement en habitat (Canal à potamots – 3150) du canal des Launes et de la présence ponctuelle de roselières en bordure de l'étang (Habitat d'oiseaux). Les 3 hectares du projet sont donc des habitats Natura 2000.*

*La présence d'habitats (prioritaire de plus) nécessitera une étude d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 qui déterminera à ce titre la possibilité de conduire le projet et les mesures compensatoires le cas échéant. Cette étude d'incidence se surimposera à l'étude d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.*

*Ecocean rappelle que l'étang des Launes est considéré comme « espace sensible à protéger » au titre de la loi littoral ; il serait bon de le rappeler de même le positionnement du SDAGE sur la nécessité de préserver les ZH des sites RAMSAR. En tout état de cause, il semble important d'émettre des réserves pour ces raisons et de bien mettre en évidence vis-à-vis de la commune les différentes étapes de validation du projet après le PLU et les inconnues qui en découlent (étude d'autorisation loi sur l'eau et étude d'incidence Natura 2000).*

*Aussi au regard des préoccupations qui demeurent identiques avec le nouveau projet de Charte, la Commission reste réservée quant à cet aménagement ».*

**Ce que dit l'avis complaisant du Parc :**

*« Afin notamment d'assurer l'accueil des gens du voyage lors des pèlerinages et l'observation de la nature sur l'étang des Launes, la commune prévoit la réalisation d'une extension de l'aire de stationnement existante à l'Ouest du village en bordure de l'étang. Cet aménagement ainsi que les équipements d'observation et d'accueil du public devront prendre en considération la qualité du milieu limitrophe. Le Parc souhaite être associé à l'étude de réalisation conformément aux conclusions de l'expertise scientifique et paysagère réalisé par la commune ».*

**Question 4 :** Le Parc est-il prêt à effectuer une visite sur site pour acter (enfin) le fait que l'extension projetée est située sur l'étang lui-même et non pas sur la berge. Le Parc considère-t-il qu'il est dans son rôle et qu'il accompli correctement sa mission en rendant un avis aussi laconique et si peu argumenté sur un projet qui, par ailleurs, a fait l'objet d'une annulation par le Tribunal Administratif de Marseille en 2000 sur la base des lois de l'époque ?

38/66



**R2-18-13**

**7 - Pont Barcarin.**



Maurice NISSE

Il n'est pas dans notre propos de nous prononcer ici sur le fond du sujet. Nous souhaitons seulement attirer l'attention sur une évolution radicale par rapport à la Charte de 1998 et sur la latitude supposée que peut avoir le Parc pour produire un avis objectif et impartial sur un sujet très structurant.

Ce que dit la Charte de 1998 :

*« 18.1.1 - Principe général*

*L'île de Camargue offre au Parc naturel régional un isolement très favorable à son objet. La sauvegarde des espaces naturels et le maintien des équilibres existants exigent le respect de cet état. Toute politique de protection et d'aménagement serait vaine si ce principe n'était pas respecté par les signataires de la charte (notamment l'État, la Région, le Département et les communes concernées). Le Conseil d'administration de la Fondation du Parc naturel régional de Camargue est opposé dans sa majorité à toute superstructure ou infrastructure lourdes sur le territoire du Parc. [...]*

*18.1.2 - Dispositions particulières*

*-Maintien du bac de Barcarin*

**La délibération du 25 novembre 1991, du Conseil d'administration de la Fondation du Parc naturel régional de Camargue indique sans ambiguïté une opposition du Parc à toute construction de pont à Barcarin et propose la recherche de solutions alternatives ... »**

Ce que dit la nouvelle Charte :

*« L'éventualité de la construction d'un ouvrage routier de franchissement du Grand Rhône soulève des oppositions très vives au sein de la population camarguaise, en raison des risques de trafic induits à travers l'ensemble de la Camargue.*

*Le Parc sera très attentif aux résultats de l'étude d'impact, et s'exprimera comme le lui imposent ses missions et le respect des principes mentionnés dans cette Charte ».*

**Question :** D'une Charte à l'autre, le statut du pont est passé du stade « d'opposition sans ambiguïté » à celui « d'éventualité ». Compte tenu du fait que les communes d'Arles et des Saintes ainsi que le Conseil Général des Bouches du Rhône se soient prononcées en faveur du pont, il est vrai sans en préciser ni la date ni les modalités de réalisation et de financement, comment le Parc pourrait-il prononcer un avis défavorable alors que les « partisans déclarés du pont » sont majoritaires en voix au sein du Conseil Syndical ?

39/66

R2-18-14



Maurice NISSE

## 8 - Le bac du Sauvage.

Le bac du Sauvage assure une mission de service public pour la traversée du Petit Rhône en continuité du RD 85. Il permet de desservir les riverains et joue un rôle primordial pour le développement d'une activité touristique respectueuse de l'environnement dans cette partie du Delta. Ainsi, le bac est un outil indispensable pour de nombreuses manades qui organisent des promenades équestres vers la zone du Grand Radeau.

Aujourd'hui, l'état de vétusté et d'usure des infrastructures et du matériel, dont la mise en exploitation remonte à 1972, nécessite des interventions de plus en plus fréquentes et coûteuses et provoquent des dysfonctionnements qui perturbent l'activité des usagers. Par ailleurs, un audit réalisé en 2007 par la société HYDRA constate un besoin de modernisation et de mise aux normes en indiquant que le coût d'une réhabilitation serait supérieur à celui de l'acquisition d'un bac neuf.

### Ce que dit la Charte :

« Le Syndicat mixte des traversées du Delta du Rhône s'engage à :

- offrir aux usagers une prestation de qualité avec le souci permanent de sécurité ;
- intégrer activement la stratégie de tourisme durable du Parc naturel régional de Camargue ;
- prendre en compte les adaptations de service nécessaires à cette stratégie ;
- participer aux réflexions et aux actions engagées par les acteurs en matière de tourisme durable.
- poursuivre l'amélioration de la qualité du service aux habitants, le développement de l'offre touristique sur les bacs de Barcarin et du Sauvage et de la continuité territoriale. Il poursuit son soutien aux activités économiques en liaison avec les opérateurs, les professionnels du tourisme et les agriculteurs ».

**Question :** Les différentes collectivités territoriales concernées peuvent-elles s'engager formellement à garantir la pérennité du bac du Sauvage, notamment en définissant les modalités et l'échéance du renouvellement du bac actuel ?

## 9 - Cabanes de gardian du front de mer aux Saintes.

Les cabanes de gardian situées entre l'étang des Launes et la mer, le long de l'avenue Riquette Aubanel, appartiennent à un secteur qui doit être entièrement préservé . (chapitre IV, zone UPM du POS des Saintes Maries de la Mer). Or, le projet de PLU de la commune prévoit le déclassement et la démolition de plusieurs cabanes recensées dans la zone UPM du POS. Parmi ces cabanes, vouées à la démolition selon la volonté de la mairie des Saintes, figure la cabane dite « du Pont du Mort ». La pétition organisée par le Comité de soutien qui a été créé pour s'opposer à cette démolition a déjà recueilli plus de 1300 signatures et plusieurs centaines de messages de soutien sur le site internet créé à cet effet ([www.leslaunes.com/cabane](http://www.leslaunes.com/cabane)). Au passage, il est rassurant de noter que les citoyens

**R2 - 18. 15**

sont très sensibles à la préservation du patrimoine camarguais et le font savoir dès lors qu'on les invite à témoigner en utilisant des moyens de communication contemporains.

  
 Maurice NISSE

Un tel projet détruira de manière irréversible ce site merveilleux, dominé par l'imposante église forteresse, où le village, l'étang et la mer s'effleurent pour composer le paysage emblématique des Saintes Maries de la Mer. Ces cabanes font partie intégrante d'un lieu de mémoire et de vie à très forte valeur symbolique, patrimoniale et identitaire pour tous les amoureux des Saintes et de la Camargue.

Outre le fait qu'elles participent à la composition d'un paysage emblématique, ces cabanes sont représentatives de l'habitat vernaculaire de la Camargue et à ce titre, elles méritent d'être reprises à l'inventaire du bâti patrimonial à conserver et à restaurer selon des techniques appropriées.

**Ce que dit la Charte :**

*« La prise en compte de manière globale et cohérente de l'enjeu de préservation des paysages identitaires de la Camargue doit reposer sur un diagnostic paysager partagé associant la population, en intégrant la dimension historique et sociale du paysage ».*

*« L'inventaire du patrimoine bâti, en partie réalisé sur la commune d'Arles, reste à poursuivre sur l'ensemble du territoire du parc avec le service de l'inventaire général du patrimoine culturel. Sur la base de ces inventaires, sont à identifier, avec les mairies et le Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine et le service de l'inventaire général du patrimoine culturel de la région PACA les édifices qu'il convient de protéger, au titre de leur qualité architecturale, ou tout au moins de restaurer. Il s'agit de rechercher les moyens de restauration et de définir des pistes de valorisation ultérieures appropriées ».*

*« Lieu de rencontre des Camarguais et espace de concertation, le Parc est le « **gardian du temple** », garant de l'authenticité de l'offre développée ».*

**Question :** Le Parc qui se présente comme le « gardian du temple, garant de l'authenticité de l'offre développée », laissera-t-il détruire sa propre cabane en restant sourd aux appels de tous les amoureux de la Camargue qui se mobilisent pour que soient préservées l'ensemble des cabanes du front de mer ?

**10 - La Plage Est.**

Les véhicules motorisés peuvent circuler sur une zone naturelle qui longe la digue à la mer depuis la sortie Est du village jusqu'au parking situé à proximité du pertuis du Rousty. La circulation et le stationnement des véhicules à moteur y sont « autorisés », moyennant paiement au profit de la SEMIS, qui est une Société Anonyme d'économie mixte de droit privé dont l'actionnaire majoritaire est la commune des Saintes. Ainsi, un nombre considérable de véhicules habitables circulent et stationnent sur plusieurs kilomètres, notamment durant la saison estivale. Les conséquences du séjour de plusieurs milliers de personnes sur un site naturel fragile ne disposant d'aucun point d'eau potable ni d'aucune installation sanitaire sont désastreuses en termes de pollution et de destruction des milieux naturels sur un espace protégé.

41/66

**R2-18-16**  
Maurice NISSECe que dit la nouvelle Charte :

*« Conformément à la loi du 3 janvier 1991 - article L 362.1 et suivants du Code de l'Environnement, en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (voir aussi article 8.1). En application de l'article L362-2 de ce même Code, cette interdiction ne s'applique pas, de manière permanente, aux véhicules utilisés par des missions de service public, ainsi que, sous réserve des dispositions des articles L2213-4 et L2215-3 du Code Général des collectivités territoriales, aux véhicules utilisés à des fins professionnelles ou par les propriétaires ou leurs ayant droit. Il est rappelé que la circulation des véhicules à moteur est interdite sur les espaces protégés, comme la réserve nationale de Camargue (voir notice du plan de Parc) ».*

**Question :** Quel est l'organisme public qui peut autoriser une société de droit privé à organiser la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur dans un espace naturel protégé situé en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ? le Parc envisage-t-il, conformément aux principes de la Charte, d'engager une action en vue de faire appliquer la réglementation en vigueur sur cette zone naturelle sensible ?

42/66

R2 - 19 - 01

Mme Evelyne Roussel  
8, Lot Les Launes du Couchant  
13460 Les Saintes Maries de la Mer

### **La Plage Est aux Saintes Maries de la Mer.**

Les véhicules motorisés peuvent circuler et stationner sur une zone naturelle qui longe la digue à la mer depuis la sortie Est du village jusqu'au parking situé à proximité du pertuis du Rousty.

Les conséquences du séjour de plusieurs milliers de personnes sur un site naturel fragile ne disposant d'aucun point d'eau potable ni d'aucune installation sanitaire sont désastreuses en termes de pollution et de destruction des milieux naturels sur un espace protégé.

le Parc envisage-t-il, conformément aux principes de la Charte, d'engager une action en vue de faire appliquer la réglementation en vigueur sur cette zone naturelle sensible ?

43/66

40



Maurice NISSE

*R2-19-02*

Mme Evelyne Roussel  
8, LOT Les Launes du Couchant  
13460 Les Saintes Maries de la Mer

### **La parking des Launes**

La nouvelle Charte classe l'étang des Launes comme « **zone humide majeure** ». Le PLU de la commune des Saintes Maries de la Mer prévoit la réalisation d'une aire de stationnement sur l'étang des Launes sur une zone classée AUIa.

Le classement d'une partie de l'étang des Launes en zone à urbaniser est-il compatible avec les principes de la Charte ? Dans le cas contraire, le Parc ne devrait-il pas donner un avis défavorable pour la réalisation de ce projet ?

*44/66*



*R2-20-U*

Mlle Muriel Roussel  
18, Résidence de Bois Verdun  
13200 Arles

### **La Plage Est aux Saintes Maries de la Mer.**

Des milliers de véhicules motorisés habitables peuvent circuler et stationner sur la zone naturelle qui longe la digue à la mer sur près de cinq kilomètres.

Les conséquences du séjour de plusieurs milliers de personnes sur un site naturel fragile ne disposant d'aucun point d'eau potable ni d'aucune installation sanitaire sont désastreuses en termes de pollution et de destruction des milieux naturels sur un espace protégé.

le Parc envisage-t-il, conformément aux principes de la Charte, d'engager une action en vue de faire interdire la circulation et le stationnement des véhicules habités sur cette zone naturelle sensible ?

45/66

Lettre collective dans le cadre de révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue

R2 - 21 - 01

Maurice Nisse  
Monsieur ~~XXXX~~, Commissaire Enquêteur  
Enquête publique  
Charte du Parc Naturel Régional de Camargue  
13460 Mairie des Saintes Maries de la Mer

  
Maurice NISSE

Arles, le 11 octobre 2009

Objet : Enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue (arrêté n°2009-139 du Président du Conseil Régional de la Région PACA)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous venons d'apprendre fortuitement qu'il était possible, jusqu'à ~~mercredi~~ <sup>mercredi</sup> 11 octobre 2009 seulement, de formuler des observations sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue.

Depuis quelques années, une nouvelle menace le Parc Naturel Régional de Camargue. Le projet de cette charte de 248 pages ! serait que la nouvelle autoroute borderait le Parc Naturel Régional de Camargue sur 18km ! Il n'y a aucun autre moyen de déplacer cette autoroute car au-delà, il y a des habitations...

Projet choquant et très nocif car il est certain que la fragilité de la faune locale et la flore sont directement menacées.

Information : - Personne n'a été informée de ce projet sorti sur internet depuis quelques jours et par conséquent : pas le temps de consultation pour tous arlésiens concernés. Se moque t-on de nous ? La démocratie n'existe pas sur un projet anti-écologique si destructeur pour une région unique. Tout le monde ici n'a pas internet et ne peut être donc informé de cette menace.

- Une carte datée de 2000 atteste que la zone concernée actuellement devait, à l'époque, entrer dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue. Pourquoi et comment, 9 ans après et compte tenu du contexte actuel de sensibilité aux questions environnementales, peut-on faire une telle marche arrière ?

Menaces sur les marais réputés : - Vigueirat,  
- Meyrannes et alentours = grandes prairies accueillant des élevages et la culture du foin  
- Draille marseillaise et Mas Thibert

Ces zones, si belles, exclues de la protection du Parc ? Pourquoi ce changement d'attitude et ce silence ? Il faut imaginer cette autoroute et toutes ses infrastructures avec les accès de milliers d'autos et camions polluant, abimant visuellement et qui détruiront par le bruit, la pollution le mystère de notre belle région ! Arrêtons cette folie.

L'évolution, la réflexion sont maintenant en marche pour limiter les projets onéreux. Pourquoi ajouter une erreur annoncée ?

Soyons adultes et courageux pour défendre ce qui est beau et qui est directement menacé. Il est encore temps d'arrêter ce désastre annoncé.

Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de nos salutations distinguées.




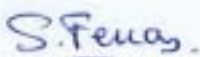

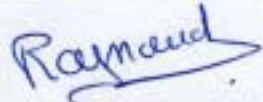
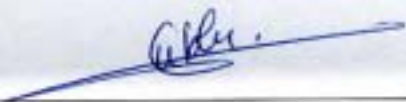

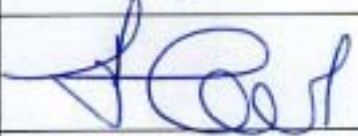
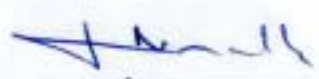
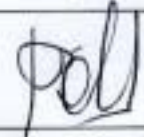

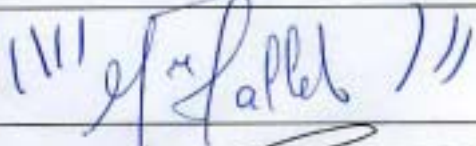


Nom, prénom, adresse	Signature
NOU Jacques Petit Mas de Vert 13200 ARLES	
CAUBOU Sophie 4 rue du Grelier à Sal 13460 les S <sup>ts</sup> Maries de la Mer	

46/66  
56



  
 Maurice NISSE

R2-21-02

Nom, prénom, adresse	Signature
NEUVILLE Jean Rte d'Arb 13450 S'Made	
BERZAKI Denis A <sup>n</sup> 24 r. Montjoye - 30210 Aiguës Martigues	
NEPPE Corinne Rue de la Fenade 13460 S'Arnaud de la For	
FERRAS Simone Rue de la Fenade 13460 S'Arnaud de la For	
COUDEYRE Danielle Haye de l'Yves 3000 Vauvès	
RAYNAUD Patricia 8 Rue Henri Aubias 13460 S'Arnaud de la For	
KUBLER alicia Rue Roger Delaguy 13460 S'Arnaud de la For	
CORIS Catherine la maison au fond du Jardin 13460 les 55 Haies de la For	
DEUDONNE Nois L'Yve du Grenier à Sel 13460 les 55 Haies de la For	
Josephine NEUVILLE Mas Musqueto 13460 S'Made de la M.	
FELLIEU Louis 5 AV D'ARLET ST MARTIN Village Toulon Maj Boutech P Eschuael	
Yvonne TOLLON Maj Boutech P Eschuael	
Yvonne TOLLON 6R J. Verne S'Phamond 42400	
M <sup>me</sup> BACHY Clotilde 5 Impasse des Jardins Hérès 30700	
HENRIE Jodie Les Javes de la Sauvagine	

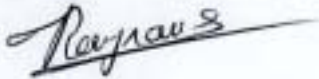
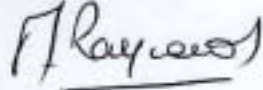



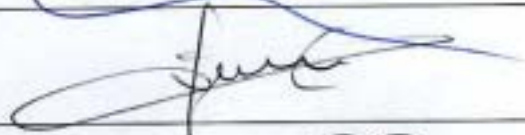

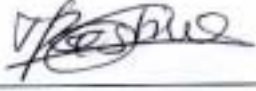
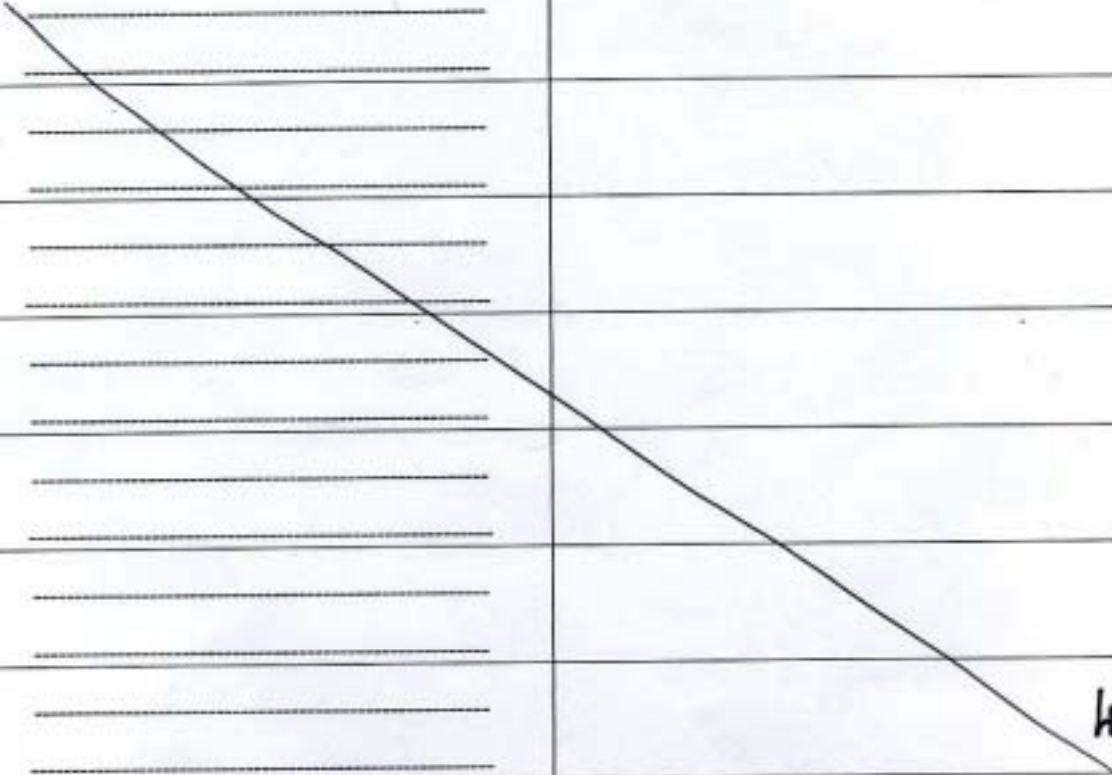
47/66

2 51

R2-21-03

Le Commissaire Enquêteur

  
Maurice NISSE

Nom, prénom, adresse	Signature
RAYNAUD Jean Le Grand Bateau	
RAYNAUD Marcel Le Grand Bateau	
FABREGA Jordan 2 <sup>me</sup> du Port 34020 Valras	
NOURINE Charlotte 2 <sup>me</sup> du Port 34020 Valras	
PONS Henri 21 <sup>me</sup> de la Plage 13000 JMN	
NOURINE Jean Ma Raspinto 13461 St Max	
ALZAS Charles 6 <sup>pt</sup> de la Résolution 13460 S 97	
RESTIVO Mariana 5, rue Charles Mauron 13200 ARIES	
	

48/66

Lettre collective dans le cadre de révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue

R2-21-04

Maurice  
Monsieur ~~B...~~ Nisse, Commissaire Enquêteur  
Enquête publique  
Charte du Parc Naturel Régional de Camargue  
13460 Mairie des Saintes Maries de la Mer  
Le Commissaire Enquêteur  
Maurice NISSE

Arles, le 11 octobre 2009

Objet : Enquête publique relative au projet de charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue (arrêté n°2009-139 du Président du Conseil Régional de la Région PACA)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous venons d'apprendre fortuitement qu'il était possible, jusqu'à <sup>mercredi</sup> ~~mercredi~~ 17 octobre 2009 seulement, de formuler des observations sur la révision de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue.

Depuis quelques années, une nouvelle menace le Parc Naturel Régional de Camargue. Le projet de cette charte de 248 pages ! serait que la nouvelle autoroute borderait le Parc Naturel Régional de Camargue sur 18km ! Il n'y a aucun autre moyen de déplacer cette autoroute car au-delà, il y a des habitations...

Projet choquant et très nocif car il est certain que la fragilité de la faune locale et la flore sont directement menacées.

Information : - Personne n'a été informée de ce projet sorti sur internet depuis quelques jours et par conséquent : pas le temps de consultation pour tous arlésiens concernés. Se moque t-on de nous ? La démocratie n'existe pas sur un projet anti-écologique si destructeur pour une région unique. Tout le monde ici n'a pas internet et ne peut être donc informé de cette menace.

- Une carte datée de 2000 atteste que la zone concernée actuellement devait, à l'époque, entrer dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Camargue. Pourquoi et comment, 9 ans après et compte tenu du contexte actuel de sensibilité aux questions environnementales, peut-on faire une telle marche arrière ?

- Menaces sur les marais réputés :
- Vigueirat,
  - Meyrannes et alentours = grandes prairies accueillant des élevages et la culture du foin
  - Draille marseillaise et Mas Thibert

Ces zones, si belles, exclues de la protection du Parc ? Pourquoi ce changement d'attitude et ce silence ? Il faut imaginer cette autoroute et toutes ses infrastructures avec les accès de milliers d'autos et camions polluant, abimant visuellement et qui détruiront par le bruit, la pollution le mystère de notre belle région ! Arrêtons cette folie.

L'évolution, la réflexion sont maintenant en marche pour limiter les projets onéreux. Pourquoi ajouter une erreur annoncée ?

Soyons adultes et courageux pour défendre ce qui est beau et qui est directement menacé. Il est encore temps d'arrêter ce désastre annoncé.


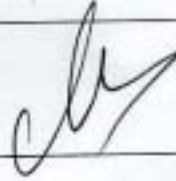
Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Nom, prénom, adresse	Signature
<hr/> <hr/> <hr/>	
49/66	
<b>DOSSIER E09000153/13 - REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	

R2-21-05

Le Commissaire Enquêteur

  
Maurice NISSE

Nom, prénom, adresse	Signature
Foyère François Rue de la Vierge albaron	
MANAUD Hubert 455 Merid	

50/66  
2  
57

VILLE **R2-22-01**  
DES

**SAINTES-MARIES-DE-LA-MER**

Code Postal : 13460



Téléphone : 04 90 97 80 05  
Télécopie : 04 90 97 70 03

Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer,  
Conseiller Général des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Commissaire En

Maurice H.

à

Je soussigné Roger DE MURCIA, Premier Adjoint au Maire de la Commune des Saintes Maries de la Mer,

Co-président de la Commission « Protection de la nature, études et recherches scientifiques »,

Déclare vouloir faire les observations suivantes :

- Préambule,
- Généralités sur la charte,
- Observations générales, plan du Parc,
- Notice du plan du Parc.

51/66

42

R2-22-02

Préambule

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

La Commune des Saintes Maries de la Mer a fait savoir dès les premiers travaux concernant le renouvellement de la charte du Parc Naturel Régional de Camargue qu'elle voulait être associée à l'écriture de ce document en participant à chaque détail de son contenu y compris la ponctuation.

Cette prise de position a été régulièrement renouvelée et affirmée.

La méthode de travail utilisée dans les deux premiers mois de travail nous convenait quasi parfaitement (la seule remarque négative était qu'on ne l'écrivait pas au fil de l'eau mais par sujets avec des sauts en avant et en arrière ; nous nous y sommes toutefois adaptés.).

Au bout des deux mois les personnes chargées de la mission ont imposé une autre méthode : plus de réunions de concertation ! Chaque participant recevait des fragments de documents sur lesquels nous devions apporter des corrections.

C'est l'équipe du Parc qui les rapprochait et présentait une nouvelle mouture qui était à nouveau à corriger et ainsi de suite.

Il va de soi qu'au lieu d'avoir un texte élaboré par les élus, nous avons une mouture, un salmigondis avec certaines de nos options qui n'étaient pas prises en considération. Cette méthode lourde et lente créant une surcharge de travail pour nous a abouti à la présentation d'un document qui est souvent très loin de ce qui aurait été écrit ensemble et pour des éléments importants en opposition totale avec nos demandes de correction.



52/66  
2

43

R2-22-03

Généralités

Sur la charte

Le Commissaire Enquêteur

  
Maurice NISSE

La charte du PNRC est un document préparé par des techniciens et des élus et approuvé ensuite par les collectivités concernées.

Ce ne doit pas cependant être un pensum ésotérique réservé à la compréhension d'un aréopage.

La charte appartient à tous les camarguais qui doivent pouvoir la lire, la consulter et se familiariser avec son contenu. Elle doit être un document de travail facilement accessible à tous.

La précédente charte avait ce mérite, clarté de langage, expression simple.

Il a fallu dès le début de nos travaux dire et répéter au bureau d'étude qui avait en charge le projet d'écrire en bon français des phrases simples et claires.

Nous avons eu un résultat trop partiel hélas puisque trop rapidement nous avons abandonné le travail en commun.

Un défaut majeur du texte de cette charte aggravant sa lecture est la présence de contenu « hors sujet » ;

: Les concepteurs ont volontairement oublié que la loi maintenant limite le territoire au trait de côte.

Environ un quart du document traite de la mer.

Il faut simplement rappeler que le PNRC pourra par convention avec l'état gérer certains projets de zones marines (une convention en définira les actions, moyens).

Il faut donc retirer de la nouvelle charte tout ce qui n'est pas constitutif, ce qui permettra de l'alléger et la rendre plus compréhensible à tous.

La charte portée par la fondation en 1998 avait de nombreux chapitres sur l'activité humaine avec beaucoup de projets d'évolution.

Cette charte ci est réductrice, je dirais castratrice si j'osais car sur les activités humaines on relève surtout des limitations, des interdits, des barrières !

RM

53/66

3

44

R2-22-04

Observations générales

Plan du Parc

Le Commissaire Enquêteur

  
Maurice MISSE

Méthode :

Lors de la première réunion de travail, la première esquisse présentée comportait outre le plan général un cartouche concernant l'évolution de Salin de Giraud ; les représentants des Saintes Maries de la mer ont trouvé l'idée excellente et ont demandé un « zoom » sur la partie urbaine des Saintes Maries de la Mer en proposant d'y insérer un document du futur PLU (qui était en possession du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue).

A la réunion de travail suivante, le zoom sur Salin de Giraud avait été supprimé et les techniciens ont refusé, malgré nos demandes répétées d'y insérer celui des Saintes Maries de la Mer « pour ne pas surcharger le plan ».

Par contre, il avait été mis un cartouche du Man And Biosphère, de l'UNESCO (MAB) en prétendant que c'était obligatoire ; ce qui est faux car malgré nos demandes répétées on ne nous a communiqué aucun document pour prouver ces arguties. Le document MAB devra donc être supprimé !

Notre position a été confortée par l'avis intermédiaire du ministère de l'agriculture qui dit :

« Le plan du Parc doit faire preuve de clarté et de précision dans la délimitation des zones urbaines (la charte doit contenir des orientations plus précises en terme de maîtrise de l'urbanisme) »

La Commune des Saintes Maries de la mer n'acceptera pas un document qui ne montrera pas d'une manière explicite l'évolution prévue dans le futur plan local d'urbanisme.

Analyse du Plan

Concernant les roubines et les canaux, ils sont classés de manière erronée, porteurs de ripisylves ; confondant d'ailleurs les roubines d'irrigation et celles d'assainissement. Ces canaux d'irrigation d'utilité majeure en Camargue nécessitent un entretien, curage, assèchement éventuel pour travaux. Ces actions doivent être pratiquées en fonction des besoins et sans retard. Il n'est donc pas convenable de classer ces espaces autrement qu'en aqueducs ou égouts. Il n'est pas pensable qu'avant chaque intervention on soit obligés d'ouvrir des dossiers lourds et coûteux, de faire des études. La Commune des Saintes Maries de la Mer exigera donc la banalisation de ces voies d'eau.

54/66  
4

45



  
Maurice NISSE**R2-22-05****Concernant le Petit Rhône :**

En aval de Sylvéreal, il n'existe pas de ripisylve sur les derniers kilomètres ; seulement une rare végétation arbustive dans cette zone. La sécurité doit primer sur tout le reste ; les travaux concernant l'entretien ou la réfection des digues ainsi que toute intervention de prévention des inondations y compris le déplacement d'une digue doit être prioritaire avant toute autre considération.

**Concernant le découpage des zones agricoles**

Il ne correspond très souvent pas à la réalité du terrain. Sur des terres de monoculture que rien ne distingue des autres au point de vue géologique par exemple, une même propriété est découpée en deux ou trois couleurs différentes de manière purement arbitraire.

**Concernant les limites du Parc Naturel Régional de Camargue**

Sur la rive ouest du Grand Rhône, la Crau sèche irriguée ne devra pas être incluse dans le parc de Camargue car elle ne constitue pas un milieu naturel Camarguais.

L'association Marais du Vigueirat fortement déficitaire financièrement aura un impact très négatif, mais surtout, les limites du territoire du PNRC doivent s'arrêter au trait de côte donc il ne faut pas y trouver ni la réserve marine ni les limites de Natura 2000 en mer.

esj

55/66

5

R2-22-06

Notice  
Du plan du Parc

Le Commissaire Enquêteur  
  
Maurice NISSE

Introduction :

Lors des réunions de concertation pour l'élaboration de la notice du plan, de nombreuses observations essentielles n'ont pas été prises en compte.

Pour une grande partie, il faut donc la retravailler et la réécrire.

Je demande que les points suivants soient donc

Page 20, paragraphe 3 du 2

La prévention des inondations et la sécurité doivent primer sur le boisement.

Les travaux de défense devront être prioritaires.

Page 23 paragraphe 1

Les constructions doivent être conformes au POS ou PLU des Communes ce n'est pas indiqué.

Paragraphe 1

(Les ventes au bord de route relèvent de la police ou de la gendarmerie donc abus de pouvoir)

La législation des ventes au bord des routes relève du Conseil Général des Bouches du Rhône gestionnaire des routes départementales et des Communes Pour les voies communales. Les infractions sont relevées par la Police Municipale et la Gendarmerie, le Parc commet donc là un abus de pouvoir puisqu'il agit hors compétences.

Paragraphe 4

Nous en demandons la suppression

Qui pendant 12 ans risque d'empêcher une évolution nécessaire impossible à déterminer aujourd'hui.

Page 24 paragraphe 1 alinéa 4

Le mot égide est employé à contre sens (il signifie en réalité la protection)

Page 28 ligne 4

Supprimer « étang des Launes ».

56/66  
6

**R2-22-07**

**Page 27 Alinéa 3**

Même remarque que plus haut sur la légalité.

**Paragraphe 2**

- Aspects paysagers

Supprimer le dernier alinéa \*

- Equipements énergétiques

Supprimer le paragraphe.

**Page 29 ligne 4**

Supprimer « La Fadaise »

**Page 33 Paragraphe 1 dernière ligne**

Même remarque que plus haut.

**Page 48 paragraphe 2 ligne 7.8**

Supprimer « Pour les usages agricoles..... principal »

Alinéa 2 supprimé

Supprimer le dernier alinéa.

**Page 49 alinéa 3** même remarque que plus haut

Paragraphe 3 à supprimer

**Page 51** titres à modifier comme nous l'avons demandé à chaque réunion

« Espaces habités à accompagner »

**Page 52** même remarque que pour l'alinéa 4

**Page 54** manque le hameau de Méjanes

4-2 hameaux à conforter

Supprimer le premier alinéa.

**Page 55** Supprimer toute la page pour la réécrire en concertation.

**Page 56** idem

**Page 57**



57/66  
7

48



Maurice NISSE

R2 - 22 - 08

Le hameau de Pin Fourcat est en zone d'expansion de crue donc inconstructible et n'est donc pas concerné.

**Page 59**

Le secteur autour de Port Saint Louis est hors du territoire donc à supprimer.

**Page 72 chapitre 3**

« Activités touristiques et balnéaires à maîtriser » supprimer à « maîtriser »

**Page 76** supprimer « à pacifier »

Zone 30 ? pas d'explications

Spécialisation des voies

Nous avons dit et répéter que le chemin des 5 Gorges restera une voie de circulation automobile.

D'une manière générale, la notice du plan n'a pas été travaillée en collaboration, pour une grande partie, il faut donc la retravailler et la réécrire.

Roger DE MURCIA

Premier Adjoint au Maire

Co-président de la Commission  
« Protection de la nature, études et  
recherches scientifiques »



A large, stylized blue ink signature of Roger DE MURCIA is written over a faint circular official stamp.

58/66

8

49

VILLE **R2-24-01**  
DES

Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer,  
Conseiller Général des Bouches-du-Rhône, 14 Octobre 2009

**SAINTE-MARIES-DE-LA-MER**

Code Postal : 13460



Téléphone : 04 90 97 80 05  
Télécopie : 04 90 97 70 03

à

La Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

Monsieur Maurice NISSE  
Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Maire de la Commune des Saintes Maries de la Mer, Conseiller Général des Bouches du Rhône, Vice Président du Parc Naturel Régional de Camargue, Vice Président de L'union des Maires, je voudrais vous faire de mes observations sur le projet de Charte révisée du Parc Naturel Régional de Camargue :

1/ Sur l'action du parc en mer:

Par courrier du 22 juillet 2009, du Ministère de l'Ecologie de l'Energie du Développement Durable et de la Mer, l'avis intermédiaire sur le projet de charte du PNRC précisait que pour « la partie maritime, le projet de charte prévoit des orientations concernant les zones littorales du Parc. Pour contribuer à la réalisation de ces orientations et en application de l'article R.333-14 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte de gestion peut participer à un programme d'actions en mer dans le cadre d'une convention passée avec les autorités de l'Etat compétentes. Il est vivement souhaitable qu'un tel programme d'actions soit mis en place et que la convention soit jointe au dossier final afin de maintenir une dynamique des actions du Syndicat Mixte de gestion du Parc en coordination avec les services de l'Etat compétents. »

Force est de constater que la limite du parc s'arrête à la limite de trait de côte. Aucune convention n'est jointe au projet de charte révisée. La charte doit s'arrêter à la gestion du trait de côte et il convient de retrancher du projet de charte révisée tout ce qui concerne la partie marine.

Il est nécessaire de respecter la législation en vigueur. Les parties hors compétences doivent être enlevées de la Charte révisée.

2/ Le projet d'extension du périmètre du parc de Camargue vers la Commune de Port Saint Louis du Rhône appelle deux observations :

La Commune des Saintes Maries de la Mer souhaite que les communes sur lesquelles le PNRC a un projet d'extension soient préalablement associées pendant une durée équivalente à la durée d'une charte révisée avant d'être intégrées dans le périmètre du parc. Une feuille de route fixant des objectifs précis devra permettre de constater la volonté des communes souhaitant faire partie intégrante du parc et de mesurer leur degré d'implication au terme de la durée fixée.

59/66  
62

R2-24-02

La Commune Encadreur



En outre, il apparaît que le périmètre proposé sur la commune de Port Saint Louis du Rhône ne comporte aucune zone tampon entre les zones de protection prioritaires et les autres zones humides majeures et la zone industrielle portuaire qui compose le complexe industriel Golfe de Fos dénommé Fos XXL.

Une telle délimitation ne peut avoir que des conséquences dommageables soit sur le fonctionnement de la zone industrielle portuaire, soit sur le territoire futur du PNRC s'il était approuvé en l'état; les sources de pollution étant considérables dans la zone immédiatement contiguë à une zone de protection absolue.

Il apparaît enfin dommageable pour l'avenir du PNRC de ne considérer que l'extension du périmètre du Parc vers Port Saint Louis du Rhône et d'occulter définitivement les possibilités vers la Camargue gardoise alors que la proposition formulée par la Commune des Saintes Maries d'une association de travail pendant la durée de la charte révisée aurait permis de poser les jalons d'un travail concerté et répondant aux interrogations des élus et des habitants désireux de construire un parc de Camargue élargi à toutes ses composantes territoriales.

3/ Les conclusions de la mission Littoral confiée par Madame Chantal JOUANNO Secrétaire d'état chargée de l'écologie et Monsieur Hubert FALCO secrétaire d'état chargé de l'aménagement du territoire doivent être prises en considération dans le cadre de la révision de la charte du PNRC.

Ainsi que le définit la mission gouvernementale « Le phénomène d'érosion marine qui devrait s'accroître avec l'impact du changement climatique fait l'objet d'une préoccupation constante des pouvoirs publics. Il nous paraît aujourd'hui nécessaire de procéder à une évaluation précise de la gestion du trait de côte en Camargue et nous avons souhaité en conséquence confier une mission de réflexion à un élu d'expérience particulièrement impliqué sur cette question, une mission qui bien entendu devra se faire en étroite concertation avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées.

Cette mission prévue sur six mois aura trois objectifs :

- un recensement de la connaissance du phénomène d'érosion sur le littoral de Camargue ;
- une évaluation des différentes réponses apportées face à ce phénomène
- un examen des solutions qui n'ont pas encore été mises en œuvre. »

Il est absolument impératif que les conclusions de la mission littoral soient prises en considération dans le cadre de la révision de la charte du parc naturel compte tenu de la durée d'application de ce document.

4/ L'assainissement des secteurs de Beauduc et Piémanson sont indissociables. Les projets d'aménagements de ces secteurs doivent être traités parallèlement pour éviter les transferts de population vers des endroits sensibles et actuellement protégés. La création d'une aire de stationnement vers Piémanson dans les conditions actuelles reviendra à envoyer tout le public fréquentant cette zone balnéaire vers le secteur de Beauduc, déjà malmené, et de compliquer la protection de la Réserve Nationale face aux intrusions indésirables.

5/ Il est inconcevable que des décisions du parc puissent s'appliquer sur le territoire des communes alors que les élus de ces communes ont exprimé un avis contraire. Ce serait dénier toute représentativité de ces élus alors qu'eux seuls ont la légitimité pour s'exprimer parce qu'élus par les citoyens.

60/66  
63

R2-24-03

3  
Le Commissaire Enquêteur  
NISSE

La parité dans les statuts doit être réelle et les décisions prises au sein du parc doivent refléter un véritable consensus qui prenne en compte les volontés des habitants de ce territoire.

Je vous remercie pour la considération que vous apporterez à ces remarques et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Roland CHASSAIN

*Handwritten signature*  
14.10.2009



61/66  
64

Jacques RAMAIN du DOMAINE DE BRASINVERS  
A.S.L. Forestière des Radeaux de Petite Camargue  
DOMAINE DE LA MALGUE  
30220 AIGUES-MORTES

R2-25-01

Le Commissaire Enquêteur  
  
Maurice NISSE

**A L'ATTENTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DU PROJET  
DE CHARTE DU PARC DE CAMARGUE .**

*COMMENTAIRES SUR L'INTRODUCTION :*

Le projet de charte du Parc de Camargue est un bel ouvrage, nécessaire. Toutefois, je crains que l'introduction soit quelque peu « romancé. »

En réalité, sur notre beau territoire, la Mairie des Saintes, en 1789, était très pauvre et la population était pour partie, très démunie au quotidien.

Rappelons qu'en 1802, le 1<sup>er</sup> adjoint, qui était chirurgien au village, s'était rendu en Arles, à la vente aux enchères des biens d'église qui concernait la commune et n'avait pu les acheter par manque de moyens.

Aujourd'hui, en Basse Camargue, en 200 ans, des équilibres ont été trouvés entre éleveurs, agriculteurs, chasseurs, sagneurs, pêcheurs, professionnels du tourisme, qui ont permis de développer une certaine richesse, grâce à laquelle une vie décente est devenue possible dans ce beau pays. C'est ainsi que ces professionnels ont participé à la création d'un réseau hydraulique d'assainissement qui profite à tous, y compris aux espaces naturels. Leurs cotisations versées aux ASA, contribuent à l'entretien de ce réseau.

62/66  
66



Jacques RAMAIN du DOMAINE DE BRASINVERS  
A.S.L. Forestière des Radeaux de Petite Camargue  
DOMAINE DE LA MALGUE  
30220 AIGUES-MORTES

Le Commissaire Enquêteur



Maurice NISSE

**R2-25-02**

### *COMMENTAIRES SUR L'HYDRAULIQUE :*

Après 1883, les réseaux d'assainissement transversaux, sous forme d'ASA pour la plupart, se sont mis en place afin de contenir un taux de salinité en augmentation perpétuelle dans certains terrains, les dénaturant complètement, et les rendant impropres y compris pour l'élevage.

C'est grâce à ces réseaux que les habitants de Basse Camargue, ont pu se maintenir sur place.

Le prélèvement d'eau dans le Rhône est devenu un droit acquis car un droit à exister, à vivre sur place.

Il me semble inopportun de vouloir faire payer une eau prélevée dans le Rhône qui sert à 98 % à l'assainissement. D'autant que le Préfet du Bassin après les inondations 1992, 1993, 2003 a parlé de Solidarité Amont/ Aval. La Basse Camargue reçoit ou peut recevoir les eaux de l'amont et contribuer à les évacuer à la mer, y compris avec les pompes appartenant à ses ASA. Comment peut-on envisager ensuite, de leur faire payer pour l'assainissement, une eau qui 15 km plus loin est jetée à la mer ???.

63/66  
67

**R2-25-03**

### **REFLEXION SUR L'HYDRAULIQUE :**

Le rédactionnel du projet de la Charte, fait une place importante aux réseaux hydrauliques de Camargue, nécessaires au maintien des équilibres actuels mais :

- je n'ai pas trouvé de projet d'étude évaluant les quantités en eau indispensables à la Camargue, prélevées annuellement, dans le Rhône.
- je n'ai pas trouvé de volonté d'étudier quels seront les besoins annuels en eau de la Camargue pour les dix ans ou 20 ans à venir quand on sait :
  - o que la salinité va être accrue par la montée des eaux de la mer.
  - o que des projets de prélèvements importants d'eau du Rhône sont en cours afin de la vendre à Barcelone ou ailleurs.

### **COMMENTAIRE SUR LE TRAIT DE CÔTE :**

- Le premier article de la Charte est consacré au trait de côte.
  - o Aujourd'hui, le trait de côte est parallèle à la mer : il est frontal, il fait obstacle à l'entrée de l'eau de mer dans les étangs, si ce n'est en certains lieux où des entrées ont été aménagées sciemment.

64/65

Jacques RAMAIN du DOMAINE DE BRASINVERS  
A.S.L.Forestière des Radeaux de Petite Camargue  
DOMAINE DE LA MALGUE  
30220 AIGUES-MORTES

R2-25-04

- Ce trait de côte doit rester frontal et toute formation de perthuis qui, grâce à la poussée de la mer, remplirait les étangs côtiers entre les Radeaux de Camargue, fragiliserait énormément ces bandes de terre car la mer les attaquerait sur trois faces au lieu d'une, provoquerait une concentration de sel. Ces remontées salines, par capillarité, induiraient, rapidement dans le sable, la destruction de leurs pinèdes, éprouvées déjà par leur exposition aux embruns salés, Sud et Sud-Est.

- Le capital sable du trait de côte :

J'ai trouvé mention de l'atteinte du trait de côte par érosion marine mais pas par érosion éolienne. Dans ces sables de bord de mer, elle peut être responsable de 3 à 5 % de la perte du matériau sable constituant le trait de côte, lequel devra être mieux fixé que ce qu'il l'a été jusqu'à ce jour. En certains points de la côte ce potentiel devra être reconstitué.

65/66



Route du Bac du Sauvage - RD 85 - 13460 Les Saintes-Maries-de-la-Mer  
Tel. +33(0)4 66 73 51 94 - Fax. +33(0)4 66 73 50 09 - www.maspinfourcat.com - info@maspinfourcat.com  
CIAM - SA au capital de 853.085 € - RCS Arles N 375 720 189 - SIRET 375 720 189 0002 - Code APE 022

Edmond MASMEJEAN  
Délégué Général du Mas de Pin Fourcat  
Société CIAM

Adhérent à ASL Forestière des Radeaux  
De la Petite Camargue

**R2-26-U**

Le Commissaire Enquêteur

Maurice NISSE

A Monsieur le commissaire enquêteur  
Du projet de la Charte du Parc de Camargue

Cette charte, certes nécessaire pour continuer à vivre en Camargue comme aujourd'hui, en parfait équilibre entre les divers intervenants qui sont les éleveurs, les agriculteurs, professionnels du tourisme, chasseurs et pêcheurs, doit tout particulièrement tenir compte de l'avis des agriculteurs riziculteurs et de tous les camarguais qui utilisent l'eau du Petit Rhône dans l'unique but de faire descendre la salinité le plus bas possible. Sans l'agriculture que nous pratiquons actuellement, la Camargue serait rendue rapidement dans un état désertique désastreux.

En tant que responsable d'un Domaine de plus de 2000 Ha et pratiquant sur ce site 3 métiers : Agriculture, Tourisme et Chasse, je pense que nos avis doivent être plus entendus.

J'ai assisté à la première réunion au Parc en vue de la Révision de la charte. Je n'ai pas donné suite aux autres réunions ayant eu le sentiment ce jour de n'être pas écouté.

Les avantages aujourd'hui de diriger une exploitation ayant pour limites d'un côté le Petit Rhône sur 15 Km et pour le bas la mer sur 6,5 Km se retourne contre nous, vu l'état actuel des berges du Petit Rhône et du trait de côte de la mer.

Nous sommes attaqués des deux côtés...

Cette exploitation fait vivre 6 familles et 2 manades, soit 400/450 taureaux et 50 chevaux.

Nous recevons au niveau du tourisme plus d'un millier d'enfants (classes découvertes, colonies) et autant de touristes.

L'intérêt de garder cette propriété dans l'état, grâce à l'irrigation par le Petit Rhône est primordial.

Quant à l'idée d'un paiement éventuel d'eau de pompage sur le Petit Rhône, me paraît totalement aberrant, étant donné que par ce seul biais, nous sauvons l'identité d'une Camargue accueillante comme aujourd'hui.

Nous sommes aussi propriétaire d'une pinède de plus de 100 Ha qui est menacée par l'érosion maritime, compte tenu de l'état actuel des enrochements.

En ce qui concerne ce problème crucial pour la sauvegarde des pinèdes de l'ASL en général, nous sommes complètement d'accord sur les dires de monsieur Jacques RAMAIN à ce sujet. Il faut à mon avis, dans cette charte beaucoup plus tenir compte des conseils des anciens, des agriculteurs riziculteurs qui sont les gardiens et les conservateurs d'une Camargue en danger par la salinité accrue par la montée des eaux de mer.

66/66  
66